

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2012

PÉRIODIQUE N° 2

2 février 2012

4. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés	4
5. PROVINCE DU BRABANT WALLON – Arrondissement de Nivelles – Commune d’Incourt - Délibération	5
- Service financier – Enseignement – Règlement fixant la tarification des repas et autres activités organisées par l’école dans le cadre scolaire – Approbation.	5
6. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 2 à 7	6
2. Résolution relative à l’acquisition de gré à gré, pour cause d’utilité publique, par la Province du Brabant wallon, d’un bien immobilier en nature de pâture, sis au lieu-dit « La Belle Alliance », à 1380 Lasne, cadastré division 5, section B, parcelle n° 53 A, d’une contenance de 40 a 10 ca	6
3. Résolution relative au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et la commune de Ittre	8
4. Résolution relative à l’avenant n°1 au contrat de gestion 2011 - 2013 entre la Province du Brabant wallon et l’asbl Macamagie	13
5. Résolution portant modification du règlement provincial fixant les conditions d’intervention de la Province du Brabant wallon en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l’accès à la propriété	15
6. Résolution portant règlement provincial relatif à la prime à l’adaptation du logement	16
7. Résolution relative à l’avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l’a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville	20
7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses	22
Question n° 05/11 - Formation facebook proposée au personnel éducatif des écoles provinciales	22
Question n° 06/11 – Problématique de la surconsommation de boissons énergisantes chez les jeunes en lien avec la campagne "L’alcool, c’est pas interdit d’en parler"	23
Question n° 07/11 – Journée internationale du scoutisme	24
Question n° 08/11 – Subventions pour un total de 3 millions d’euros destinés à l’est du Brabant wallon	25
Question n° 09/11 – Les pollutions invisibles et la campagne de détection du radon	27
Question n° 10/11 – Bâtiment Folon	29
Question n° 11/11 – Les fondations de bourses d’étude du Brabant	30

Question n° 12/11 – Apprentissage de la natation aux enfants des écoles primaires du Brabant wallon	34
Question n° 13/11 – Etat déplorable des routes provinciales en Brabant wallon	35
Question n° 14/11 - Opération Pass'Sports BW 2011	36
Question n° 15/11 - Mobilité en Brabant wallon	37
Question n° 16/11 – Soutien provincial au consortium dans le cadre du projet du centre sportif de haut niveau	38
Question n° 17/11 – Réhabilitation du site de l'ancienne piscine Le Neptune à Braine-l'Alleud	39
Question n° 18/11 – Réunion du 17 mars 2010 entre la Province et les travailleurs sociaux des C.P.A.S. du Brabant wallon	40
Question n° 19/11 – Définition des axes prioritaires de la Province	43
Question n° 20/11 – Conseil consultatif de l'économie	44

4. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2011/MB2/174070**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 19 décembre 2011, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 21 novembre 2011, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2011, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2011/MB1/174327**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 20 décembre 2011, la délibération du Conseil de police de la zone "Orne-Thyle" en date du 17 novembre 2011, concernant les modifications budgétaires n°1 de la zone de police pour l'exercice 2011, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2011/MB1/174066**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 20 décembre 2011, la délibération du Conseil de police de la zone "Ouest Brabant wallon" en date du 18 novembre 2011, concernant la première modification budgétaire de la zone de police pour l'exercice 2011, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2012/MB1/174616**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 2 janvier 2012, la délibération du Conseil de police de la zone "Nivelles-Genappe" en date du 8 novembre 2011, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2012, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2012/MB1/174572**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 2 janvier 2012, la délibération du Conseil de police de la zone "Ardennes brabançonnnes" en date du 1^{er} décembre 2011, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2012, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2012/D/175032**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 5 janvier 2012, la délibération du Conseil communal d'Incourt en date du 22 décembre 2011, concernant la dotation communale à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" pour l'exercice 2012, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2010/170394**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 6 janvier 2012, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 21 juin 2011, les comptes annuels de la police locale pour l'exercice 2010, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2009/169739**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 12 janvier 2012, la délibération du Conseil de police de la zone "Orne-Thyle" en date du 8 juin 2011, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2010/MB1/170630**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 16 janvier 2012, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 27 juin 2011, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2010, est approuvée.

5. PROVINCE DU BRABANT WALLON – Arrondissement de Nivelles – Commune d'Incourt - Délibération

Séance du Conseil communal du 13 septembre 2011

- Service financier – Enseignement – Règlement fixant la tarification des repas et autres activités organisées par l'école dans le cadre scolaire – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment les articles L1112-30 et suivants ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour fixer les tarifs mis en application par les services communaux ;

Considérant que les tarifs relatifs aux repas fournis par l'administration communale ainsi que les tarifs mis en vigueur pour des activités scolaires sont à définir;

Considérant que la commune intervient dans l'organisation de certaines activités telles que les voyages scolaires et de certains cours ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le présent règlement fixant la tarification des repas et autres activités organisées par l'école dans le cadre scolaire ;
- de transmettre aux autorités de tutelle compétentes ;
- de publier le présent règlement par voie d'affichage ;

Règlement fixant la tarification des repas et autres activités organisées par l'école dans le cadre scolaire.

Article 1 : Objet

D'une part, la commune d'Incourt propose des repas scolaires dans les implantations scolaires communales pour les élèves qui souhaitent en bénéficier. D'autre part, des activités scolaires sont organisées telles que la natation, les voyages scolaires, les classes de dépaysement. L'ensemble de ces services et activités ont un coût financier pour la commune. Celle-ci doit fixer soit le tarif demandé aux intéressés soit la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le prix.

Article 2 : Tarifs

a. repas

- Potage : gratuit
- Repas : prix de revient arrondi à la dizaine de centime supérieure (si coût 1.94, tarif : 2.00)

b. natation

- entrée piscine : prix facturé par la piscine
- transport : pris en charge par la commune

c. voyage scolaire

- entrée : participation de 50% du prix de l'entrée majorée du coût d'une boisson
- transport : pris en charge par la commune

- d. classe de dépaysement
- séjour : prix facturé par le fournisseur
- transport : pris en charge par la commune

Article 3 : Paiement

Sur base de documents remis par l'école communale, les parents versent le montant dû sur le compte indiqué par l'école.

Sur ce compte figureront les paiements des parents et les retraits affectés à l'administration communale. Aucun fournisseur ne sera payé par ce compte.

Le service administratif de l'école doit mensuellement verser sur le compte communal 091-0001536-13 les montants relatifs aux différents « activités ou services » dont les élèves bénéficient ou participent.

Ces versements devront impérativement être justifiés par des documents précis et complets à la receveuse communale afin de lui permettre d'imputer correctement les recettes.

Tous les rappels aux parents seront gérés par l'école.

Article 4 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par la voie d'affichage aux valves officielles de la Commune d'Incourt.

Article 5 :

Une expédition conforme en sera adressée au Collège Provincial et au Gouvernement wallon, pour approbation.

POUR LE CONSEIL

La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND.

Le Président,
(s) L. WALRY

Pour extrait conforme deliver à Incourt, le 14 septembre 2011

La Secrétaire communale,
F. LEGRAND

Le Bourgmestre,
L. WALRY

6. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 2 à 7

2. Résolution relative à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, par la Province du Brabant wallon, d'un bien immobilier en nature de pâture, sis au lieu-dit « La Belle Alliance », à 1380 Lasne, cadastré division 5, section B, parcelle n° 53 A, d'une contenance de 40 a 10 ca
(patrimoine provincial - acquisition immeuble)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 54, 6° de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le Règlement général sur la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32 §1, L 2212-68, L2213-1 et L2222-1 ;

Considérant que le bien :

- en nature de pâture ;
- appartient en indivision au Centre public d'action sociale de Lasne et à la Fabrique d'Eglise Sainte-Catherine de Plancenoit ;
- est cadastré sous Plancenoit, Division 5, Section B, n°53 A, d'une contenance de 40 a 10 ca ;
- est affecté en zone agricole au plan de secteur de Nivelles n° 39/3, et en périmètre agricole au Règlement communal d'urbanisme approuvé par Arrêté du 12 juillet 2004 ;
- fait l'objet d'un bail à ferme oral depuis 2002 ;

Considérant que le bien fait partie d'un ensemble de quatre biens immobiliers situés dans le périmètre du « Champ de bataille de Waterloo », à savoir : ledit bien, une maison de commerce jouxtant l'avant du bien ainsi que deux monuments classés dénommés respectivement « Colonne Victor Hugo » et « L'Aigle Blessé », présentant un intérêt patrimonial, historique et touristique qui permettrait à la Province du Brabant wallon d'être partie prenante dans le projet de « revitalisation » du site dénommé « Champ de bataille de Waterloo » ;

Considérant que le site constitué des quatre biens précités pourrait être intégré dans le circuit touristique du site du « Champ de bataille de Waterloo », en synergie avec le Dernier Quartier Général de Napoléon et l'ensemble des opérateurs locaux et régionaux responsables de sa promotion et constituer une « porte » d'entrée ou de sortie du « Champ de bataille de Waterloo » ;

Considérant que le bien pourrait être utilisé afin de valoriser la « colonne Victor Hugo » et « L'Aigle Blessé », en synergie avec le Dernier Quartier Général de Napoléon et l'ensemble des opérateurs locaux et régionaux responsables de la promotion du « Champ de bataille de Waterloo » ;

Considérant que le bien pourrait être aménagé en vue d'accueillir les visiteurs du site précité ;

Considérant que le bien offre un « point de vue » sur le « Champ de bataille de Waterloo », et pourrait faire l'objet d'un aménagement particulier afin de le valoriser ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est propriétaire de trois des biens constituant le site précité ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est propriétaire du Dernier Quartier Général de Napoléon tout proche du bien ;

Considérant le rapport d'expertise du 5 novembre 2010 dressé par le Bureau de l'Enregistrement d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui estime la valeur vénale du bien libre d'occupation à 11.000,00 €, avec, dans l'hypothèse où il existe un bail à ferme, une moins-value calculée en fonction de la durée restant du bail à courir ;

Considérant le rapport d'expertise du 6 juin 2011 dressé par le Bureau de l'Enregistrement d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui estime la valeur de convenance maximale du bien à 4,6 € le mètre carré, soit 18.446,00 € pour la parcelle ;

Considérant le prix de vente, à savoir, 11.000,00 € ;

Considérant qu'un crédit de 25.000,00 € a été prévu à l'article des dépenses extraordinaires 00000/22000/001 intitulé « Achat de biens immobiliers », du budget de l'année 2011 ;

Considérant le projet d'acte rédigé par Monsieur Jean Botermans, notaire officiant avenue Léon Jourez, 14 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Considérant que le caractère d'utilité publique de l'acquisition est justifié par les motifs susmentionnés ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'acquisition du bien immobilier en nature de pâture, sis chaussée de Charleroi à 1380 Lasne, cadastré sous Plancenoit, Division 5, Section B, n°53 A, d'une contenance de 40 a 10 ca, appartenant en indivision au Centre public d'action sociale de Lasne et à la Fabrique d'Eglise Sainte-Catherine de Plancenoit, pour un prix total et forfaitaire de 11.000,00 €, hors frais d'acte, est autorisée.

Article 2 - Le projet d'acte authentique relatif à l'acquisition visée à l'article 1^{er}, rédigé par Monsieur Jean Botermans, notaire officiant avenue Léon Jourez 14 à 1420 Braine-l'Alleud, tel qu'annexé, est adopté.

Article 3 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

3. Résolution relative au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et la commune de Ittre

(contrat de gestion - commune de Ittre)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L2223-13 et L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2011 relative à l'avant-projet de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;

Vu la convention tripartite entre la Commune de Ittre, le Service Public de Wallonie (DGO1) et la Société Régionale Wallonne des Transports, en tant que maîtres d'ouvrage du projet d'aménagement d'un rond-point et d'une plateforme multimodale en sortie du ring Ouest sur la RN28 Hal-Nivelles ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 novembre 2011 portant l'octroi d'une subvention de 430.000,00 euros au bénéfice de la Commune de Ittre, dans le cadre de ce projet ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un rond-point sont de nature à améliorer considérablement tant la sécurité que la mobilité des usagers à ce carrefour réputé dangereux et difficile du réseau routier provincial, au croisement de la RN28 et du ring Ouest ;

Considérant que la plateforme multimodale vise à promouvoir une mobilité alternative à la voirie individuelle, notamment sous la forme du covoiturage et des transports en commun ;

Considérant que le projet intègre une mobilité douce par la création de pistes cyclables ;

Considérant que le projet a été concerté avec l'ensemble des parties prenantes et avec les services d'urbanisme compétents ;

Considérant que l'établissement d'un contrat de gestion n'est pas requis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un subventionnement provincial pluriannuel au bénéfice d'une autorité locale ;

Considérant néanmoins qu'il est proposé au Conseil provincial d'inscrire les conditions de ce partenariat dans un contrat de gestion compte tenu du caractère particulier de cette opération tripartite, comportant notamment des investissements sur la voirie provinciale et sous traitée à la Commune de Ittre, et compte tenu qu'une partie du financement à assurer ne pas encore aujourd'hui être autrement chiffré que par une formule de calcul ; qu'il est dès lors nécessaire de fixer les relations entre la Province et la Commune pour le suivi concerté de la réalisation du projet sur une durée pluriannuelle ;

Considérant enfin que les modalités de financement du projet, en ce qui concerne les décomptes et avenants potentiels en cours de chantier, devront faire l'objet d'un subventionnement complémentaire à charge de la Province, sur l'exercice 2012, voire 2013, ce que permet de prévoir la présente proposition de contrat de gestion ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article unique - Le contrat de gestion, tel qu'annexé, entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Ittre, pour la période 2011-2013, est adopté.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Ittre

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la convention tripartite entre la Commune de Ittre, le SPW (Service Public de Wallonie – DGO/1) et la SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport), portant sur le marché conjoint de travaux d'aménagement d'un rond-point et d'une plateforme multimodale sur la RN28 (route Hal/Nivelles), au croisement avec le ring Ouest à Haut-Ittre,

Entre les soussignés :

D'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représentée par Monsieur Pierre Huart, Président du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Greffière provinciale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 décembre 2011 ;

Et

D'autre part, la commune de Ittre, ci-après dénommée « la Commune », représentée par Monsieur Axel François, Bourgmestre, et Monsieur Paul Pierson, Secrétaire communal, en vertu de la décision du Conseil communal du 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La Commune s'engage à faire réaliser les travaux d'aménagement d'un rond-point et d'une plateforme multimodale au croisement entre la RN28 (Hal/Nivelles) et le ring Ouest à Haut-Ittre, en collaboration avec le SPW et la SRWT, conformément aux exigences en matière d'urbanisme et en cohérence avec le PPM (Plan Provincial de Mobilité) ainsi qu'avec la politique provinciale de sécurité et de mobilité telle que figurant dans la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2007-2012 :

En vue de la réalisation de ce projet, et en concertation avec la Province et tous les autres partenaires concernés, la Commune s'engage à :

- Désigner un auteur de projet et mener les études en intégrant les impératifs de mobilité, de sécurité et les pistes cyclables existantes sur le site ;
- Obtenir les droits de propriété ou toute autre forme d'autorisation requise pour la réalisation du projet ;
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des législations applicables, dont le permis d'urbanisme conformément au CWATUPE ;
- Établir, ou faire établir par un autre partenaire, les conditions du marché de travaux, et attribuer ce marché conformément à la législation relative aux marchés publics ;
- Contrôler, ou faire contrôler par un autre partenaire, la bonne exécution du marché de travaux ;
- Réceptionner, ou faire réceptionner par un autre partenaire, les travaux en phase provisoire et définitive ;
- Pendant la durée des travaux, sensibiliser les citoyens aux objectifs d'intérêt général et les informer sur les modalités d'exécution, afin de préserver au mieux la mobilité ;
- Promouvoir l'utilisation de la plateforme multimodale par toute action d'information, de sensibilisation et de facilitation de son usage, notamment par le développement d'activités attractives éventuellement en partenariat, le maintien en parfait état de l'infrastructure et la sécurisation optimale des lieux.

Les indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à la Commune de remplir les tâches visées à l'article 1^{er}, et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait la Commune, la Province met à disposition de celle-ci les budgets suivants :

- octroi d'une subvention d'un montant de 200.000,00 euros en 2011 visant à la réalisation du rond-point ;
- octroi d'une subvention d'un montant de 230.000,00 euros en 2011 visant à la réalisation de la plateforme multimodale ;
- usage des canaux de communication de la Province, tel son site internet, afin d'assurer la visibilité et la promotion de la plateforme multimodale, ainsi que toute l'information utile en matière de mobilité pendant les travaux d'aménagement du rond-point ;

Les arrêtés d'octroi du Collège provincial préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions et, le cas échéant, de récupération de ces subventions.

En 2012 et en 2013, la Province s'engage à octroyer une ou plusieurs subventions additionnelles au prorata des dépenses complémentaires.

Indépendamment du montant de l'attribution du marché principal, il y a lieu d'entendre par dépense complémentaire tout dépassement par rapport aux enveloppes budgétaires initiales :

- d'un montant total de 670.000,00 euros (TVAC) pour le rond-point ;
Cette première enveloppe globale ne comprend pas la réalisation des arrêts de bus (et adaptation des pistes cyclables) à charge exclusive de la SRWT, y compris d'éventuels travaux supplémentaires y relatifs ;
- et d'un montant total de 260.000,00 euros (TVAC) pour la plateforme multimodale.

Toute dépense complémentaire doit avoir pour origine soit une sous-budgétisation des enveloppes précitées au stade de l'attribution du marché principal, soit des décomptes liés à des postes en quantité présumée, soit des avenants au marché initial dûment notifiés dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Ces dépenses ne peuvent avoir pour origine des manquements ou erreurs imputables et/ou relevant de la responsabilité d'autres partenaires, même si ceux-ci ne sont pas signataires du contrat de gestion.

Ces dépenses ne peuvent avoir pour origine des demandes spécifiques de la Commune, de la Province ou d'un autre partenaire non signataire du contrat de gestion, qui portent sur des aménagements supplémentaires au projet de base et qui sont, dans ce cas et par ailleurs, prises en charge par la partie demanderesse.

Considérant ces limites, le présent contrat de gestion porte sur le financement de dépenses complémentaires à concurrence maximale de 15% pour chacun des aménagements, soit avec un maximum de 100.500,00 euros TVAC (15% de 670.000,00) pour le rond-point et de 34.500,00 euros TVAC (15% de 260.000,00) pour la plateforme multimodale.

La Province s'engage à prendre en charge ces dépenses complémentaires sous forme d'un subventionnement :

- à hauteur de 50 % en ce qui concerne les aménagements du rond-point, soit à concurrence maximale de 50.250,00 euros TVAC (50% de 100.500,00) ;
- et en totalité en ce qui concerne la plateforme multimodale, soit à concurrence maximale de 34.500,00 euros TVAC.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces seuils, les parties conviendront de modalités particulières par voie d'avenant.

La Commune a à sa charge la budgétisation en dépense et en recette des montants conformément à ces modes de financement.

Article 3 - Les modalités d'exécution du contrat de gestion sont les suivantes :

- toute décision de la Commune liée au projet doit être communiquée à la Province, par courriel et par courrier, dans un délai maximum de dix jours ouvrables de la décision. Il s'agit notamment de la demande de permis d'urbanisme, de l'approbation des conditions et de l'attribution du marché initial de travaux et de ses avenants, ainsi que de toute mesure d'exécution du marché ;
- tout document lié au suivi du projet et à son exécution doit être communiqué à la Province par courriel (ou à défaut par courrier) dans un délai de dix jours à dater de leur réception par la Commune (rapports de réunion d'études et de chantier, décomptes divers, plans de détail, modalités particulières d'exécution, ...) ;
- tout décompte et modification aux conditions initiales du marché de travaux doit être notifié, par courriel et par courrier, à la Province qui dispose d'un délai de dix jours ouvrables à dater de leur réception pour contester la recevabilité de ces dépenses supplémentaires conformément à l'article 2 ;

- la Province doit être conviée par courriel et suivant un délai minimum de cinq jours ouvrables précédant toute réunion relative au projet, que ce soit au stade des études ou de la réalisation des travaux ;
- toute décision technique doit être étroitement concertée entre la Commune et ses partenaires extérieurs au contrat de gestion d'une part, et la Province d'autre part ;
- la Province se réserve le droit de demander des aménagements supplémentaires au projet de base, sans porter préjudice au bon déroulement des travaux et suivant les modalités de financement prévues à l'article 2.

Pour toute décision ou document émis préalablement à l'approbation du contrat de gestion, les délais de notification incombant à la Commune sont de dix jours à dater de la signature de la présente.

La Province désigne en son sein un interlocuteur pour le suivi du contrat de gestion.

Article 4 - La Commune s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public.

Article 5 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 6 - Chaque année, au plus tard le 15 septembre, la Commune transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Le premier rapport d'exécution est à remettre en 2013 pour les années 2011 et 2012.

Article 7 - §1^{er} - Au plus tard le 7 octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 6. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à la Commune qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, la Commune est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à la Commune. Si le Conseil provincial le requiert ou si la Commune le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 - A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et la Commune peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 - A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si les conditions visées à l'article L2223-13, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

Article 8 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour la Commune, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Article 10 - Le présent contrat de gestion est résilié de plein droit dans le cas où la base légale justifiant de la compétence provinciale est supprimée.

Article 11 - Le présent contrat de gestion est notifié par la Commune au SPW et à la SRWT, pour être annexé à la convention tripartite passée entre la Commune, le SPW et la SRWT portant sur le marché conjoint de travaux.

Fait en deux exemplaires, Wavre, le 22 décembre 2011

Pour la Commune,
Le Secrétaire communal,
Paul Pierson

Le Bourgmestre,
Axel François

Pour la Province,
La Greffière provinciale,
Annick Noël

Le Président,
Pierre Huart

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches visées à l'article 1^{er} du contrat de gestion sont les suivants :

1. Pendant la phase d'études et de travaux :

- a. Qualité du projet et intégration des facteurs de mobilité alternative (co-voiturage, transports en commun, pistes cyclables, ...)
- b. Qualité de la collaboration entre toutes les parties concernées ;
- c. Qualité de l'information et respect des délais de notification ;
- d. Maîtrise des délais d'études et d'exécution ;
- e. Maîtrise du budget ;
- f. Respect des conditions techniques du dossier et qualité du suivi des travaux ;
- g. Gestion et maîtrise de l'impact des travaux sur la mobilité et communication sur le projet, notamment afin d'assurer une adhésion -ou au moins compréhension- de l'utilisateur face à ce projet ;

2. Pendant la phase d'exploitation de l'infrastructure :

- a. Amélioration de la sécurité et de la mobilité au droit du rond-point, avec une attention particulière pour la mobilité douce ;
- b. Actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la plateforme multimodale ;
- c. Utilisation et fréquence de cette plateforme ;
- d. Mesures en matière d'entretien de cette infrastructure et de sécurité pour les usagers ;
- e. Prospection et développement d'activités complémentaires (station service, ...).

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution tel que prévu à l'article 6 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs. Il appartient à la Commune de fournir les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

4. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2011 - 2013 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Macamagie

(contrat de gestion - asbl Macamagie)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la circulaire du 17 février 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 décembre 2010 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Macamagie » couvrant les exercices 2011 à 2013 ;

Vu la réunion inter-collèges du 6 juillet 2011 entre la Province du Brabant wallon et la Ville de Wavre ;

Considérant qu'il est apparu, au vu des moyens alloués, que l'association ne pouvait remplir correctement ni complètement les missions qui lui sont dévolues par le contrat de gestion susvisé ;

Considérant la décision entre la Province du Brabant wallon et la Ville de Wavre de réviser le contenu du contrat de gestion afin de charger l'association de tâches plus réalistes et réalisables ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui, 7 non et 10 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE:

Article unique - L'avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Macamagie tel qu'annexé est adopté.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Avenant n°1 au contrat de gestion 2011 - 2013 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Macamagie

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés :

D'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Monsieur Pierre Huart, Président du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Greffière provinciale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 décembre 2011 ;

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif Macamagie dont le siège social est établi à Wavre, et valablement représentée par Monsieur Alain Decré, Président agissant en application des statuts, ci-après dénommée « l'association »,

Article 1^{er} - A l'article 1^{er} du contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Macamagie, le point (2) est remplacé comme suit :

(2) Développer de nouvelles initiatives s'étendant sur tout le périmètre géographique de la Province afin de :

- Créer des animations dans différentes communes de la Province autour de la magie et de la féerie;
- Organiser des stages de magie pour les enfants.

Article 2 - A l'article 2 du contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Macamagie, le premier tiret est remplacé comme suit :

- octroi à l'association, à titre de fonctionnement, une subvention annuelle de 125.000 € à chaque exercice budgétaire (2011, 2012 et 2013);

Fait en deux exemplaires, Wavre le 22 décembre 2011

Pour le Conseil provincial :

La Greffière provinciale,
Annick Noël

Le Président,
Pierre Huart

Pour l'asbl Macamagie :

Le Président,
Alain Decré

5. Résolution portant modification du règlement provincial fixant les conditions d'intervention de la Province du Brabant wallon en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accès à la propriété

(logement - aide à l'installation des jeunes ménages en Brabant wallon)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ;

Vu la résolution du 26 avril 2007 portant règlement provincial fixant les conditions d'intervention de la Province de Brabant wallon en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accès à la propriété ;

Vu les résolutions des 19 février 2009 et 31 mars 2011 portant modification dudit règlement ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit règlement afin de le rendre conforme aux usages en la matière et d'apporter les précisions nécessaires quant aux obligations des bénéficiaires des aides dispensées ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er}, 1^o, du règlement provincial du 26 avril 2007 fixant les conditions d'intervention de la Province du Brabant wallon en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accès à la propriété est remplacé par la disposition suivante :

« 1^o Logement : habitation implantée en Province du Brabant wallon dont la valeur vénale en vente forcée estimée par un architecte, un expert immobilier ou un notaire ne dépasse pas 248.039,04 EUR et à laquelle est rattachée un revenu cadastral.

Ce montant est adapté au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'index ABEX du mois de novembre de l'année précédant l'adaptation. L'indice de base est celui de novembre 2010.

La valeur vénale en vente forcée maximale applicable est celle de l'année de la signature de l'acte de prêt. ».

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

6. Résolution portant règlement provincial relatif à la prime à l'adaptation du logement

(logement)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L2223-12 ;

Vu la résolution du 12 mars 1991 portant règlement provincial relatif à l'octroi de primes à l'adaptation des logements des personnes âgées ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des initiatives permettant le maintien des personnes âgées et/ou handicapées dans leur domicile ;

Considérant l'accroissement démographique important de la population âgée ;

Considérant l'Etude des besoins sociaux réalisée à l'initiative de la Province du Brabant wallon en décembre 2007 et fixant comme enjeu notamment la possibilité pour les personnes âgées de se maintenir dans leur logement ;

Considérant les besoins matériels spécifiques liés à l'aménagement du logement des personnes âgées et/ou handicapées à leur condition physique qui s'avèrent particulièrement coûteux ;

Considérant le contexte économique difficile pour celles-ci, lié à leurs frais médicaux et à la faiblesse de leurs revenus ;

Considérant que le règlement du 12 mars 1991 relatif à l'octroi de primes à l'adaptation des logements des personnes âgées ne répond plus aux besoins inhérents aux personnes âgées et/ou handicapées en matière de maintien à domicile ;

Considérant le montant de 50.000 € inscrit au budget 2011 à l'article 92901/64030/001 (prime adaptation logement pour personnes handicapées) et le montant de 350.000 € inscrit au budget 2012 à l'article 92901/64030/002 (prime adaptation logement pour personnes handicapées ou âgées) ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 39 oui, 3 non et 5 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE:

Article 1^{er} - Le règlement provincial relatif à la prime à l'adaptation du logement, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2 - La résolution du Conseil provincial du 12 mars 1991 portant règlement provincial relatif à l'octroi de primes à l'adaptation des logements des personnes âgées est abrogée.

Article 3 - La présente résolution entre en vigueur dès sa publication au bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Règlement provincial relatif à la prime à l'adaptation du logement

Article 1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial octroie une prime au demandeur qui effectue des travaux dans son logement en vue de l'adapter à l'accueil d'une personne âgée ou handicapée.

Article 2. §1. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° Le logement : l'habitation implantée en Province du Brabant wallon à laquelle est rattachée un revenu cadastral non indexé inférieur à 1.500,00€.

Le logement doit répondre aux conditions minimales d'hygiène et de salubrité. Il ne peut être affecté directement ou indirectement au secteur « horeca », à un commerce ou à l'exercice d'une profession sauf si les locaux inhérents à l'exercice de ce commerce ou de cette profession ont une superficie inférieure à 30 m².

2° Le demandeur : la ou les personne(s) physique(s) qui souhaite(nt) adapter son (leur) logement à l'accueil d'une personne âgée ou handicapée. Il peut s'agir d'isolés, de conjoints ou de cohabitants. Le demandeur doit être inscrit au registre de la population du lieu du logement. Le demandeur ne peut être propriétaire d'un autre immeuble que celui objet de l'aide.

Sont expressément exclus du bénéfice de la prime, les seniories, maisons de repos, maisons de repos et de soins.

3° Le bénéficiaire de l'adaptation : la personne accueillie par le demandeur, âgée de 65 ans ou plus, ou reconnu comme handicapée par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité Sociale. Le bénéficiaire de l'adaptation peut être le demandeur lui-même, ou une personne à sa charge.

4° Les travaux d'adaptation : les travaux ou pose d'équipements indispensables à l'accueil permanent du bénéficiaire de l'adaptation. Sont exclusivement visés : l'installation d'un monolift / fauteuil élévateur, l'installation de sanitaires adaptés, et les travaux d'adaptation directement liés à la nature du handicap comme l'aménagement des voies d'accès.

Sont expressément exclus les travaux d'entretien, d'embellissement, de décoration et de luxe.

§2. Lorsque le demandeur est locataire, il peut bénéficier de la prime provinciale sous réserve que le propriétaire du bien loué :

- a) donne son accord sur les travaux envisagés
- b) s'engage à ne pas augmenter le loyer sur base de l'exécution des travaux d'adaptation
- c) signe un nouveau bail de location d'une durée minimum de 9 ans, sous réserve de l'octroi de la prime provinciale à son locataire.

Article 3. Le montant de la prime provinciale est fixé à 50% du coût des travaux (T.V.A. comprise), avec un maximum de 3.000,00€.

Dans le calcul de la prime provinciale, il sera tenu compte des interventions éventuelles de tiers (Région wallonne, A.W.I.P.H., communes, C.P.A.S.). Le total de ces interventions (la prime provinciale y compris) ne pourra dépasser 100% des travaux. Pour l'adaptation de son logement, le demandeur peut bénéficier de plusieurs primes provinciales dans le cadre de ce règlement pour autant que l'ensemble des primes allouées n'excède pas 3.000,00€.

L'aide provinciale ne peut être accordée qu'aux conditions de revenus suivantes :

Demandeur isolé, qui est lui-même bénéficiaire	Ne pas avoir bénéficié, l'avant-dernière année précédant la demande, d'un revenu annuel imposable globalement supérieur à 25.000,00€ (montant à majorer de 5.000,00€ par personne à charge, ou de 7.000,00€ par personne à charge handicapée).
Demandeur ménage de conjoints ou de cohabitants, lui-même bénéficiaire	Ne pas avoir bénéficié, l'avant-dernière année précédant la demande, d'un revenu annuel imposable (revenu cumulé des deux membres du couple) globalement supérieur à 40.000,00€ (montant à majorer de 5.000,00€ par personne à charge ou de 7.000,00€ par personne à charge handicapée).
Demandeur isolé et bénéficiaire accueilli (ou à charge du demandeur)	Ne pas avoir bénéficié, l'avant-dernière année précédant la demande, d'un revenu annuel imposable (revenu cumulé des deux cohabitants) globalement supérieur à 40.000,00€ (montant à majorer de 5.000,00€ par personne à charge ou de 7.000,00€ par personne à charge handicapée).
Demandeur ménage de conjoints ou de cohabitants et bénéficiaire accueilli (ou à charge du demandeur)	Ne pas avoir bénéficié, l'avant-dernière année précédant la demande, d'un revenu annuel imposable (revenu cumulé des trois cohabitants) globalement supérieur à 50.000,00€ (montant à majorer de 5.000,00€ par personne à charge ou de 7.000,00€ par personne à charge handicapée).

Article 4. §1. Lorsque le demandeur est propriétaire du logement objet de l'adaptation, pendant une période de 3 ans courant à partir de la liquidation du solde de la prime, les conditions suivantes doivent être respectées:

- 1) le demandeur doit occuper, en qualité de propriétaire et à titre de résidence principale, le logement, objet de l'adaptation. A cet effet, il doit justifier chaque année de sa domiciliation dans celui-ci.
- 2) le bénéficiaire de l'adaptation doit également être inscrit au registre de la population à l'adresse du logement, au plus tard au moment de la mise en liquidation du solde de la prime. Il doit également justifier chaque année de sa domiciliation dans le logement.
- 3) le logement adapté ne peut être vendu, échangé, donné ou incorporé dans une société.

4) le demandeur ne peut mettre le logement adapté en location.

§2. Lorsque le demandeur est locataire du logement objet de l'adaptation, pendant une période de 3 ans courant à partir de la liquidation du solde de la prime, les conditions suivantes doivent être respectées:

- 1) il doit justifier chaque année de sa domiciliation dans celui-ci
- 2) le bénéficiaire de l'adaptation doit également être inscrit au registre de la population à l'adresse du logement, au plus tard au moment de la mise en liquidation du solde de la prime. Il doit également justifier chaque année de sa domiciliation dans le logement.

§3. Le non-respect des présentes dispositions entraînera l'obligation pour le demandeur de rembourser la totalité des primes perçues sur base d'une décision motivée du Collège provincial. Le Service de la cohésion sociale et du logement de la Province du Brabant wallon pourra demander au bénéficiaire tout document visant à prouver le respect des engagements souscrits.

Le décès du bénéficiaire de l'adaptation ou du demandeur n'entraîne pas le remboursement des primes attribuées.

Article 5. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, être accompagnée des documents requis et être introduite par envoi recommandé ou par dépôt contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Administration provinciale du Brabant wallon
Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé
Service de la cohésion sociale et du logement
Avenue Einstein 2
1300 Wavre**

Les documents requis sont les suivants :

- **une description des travaux à réaliser et des photos du logement à adapter ;**
- **un devis détaillé des travaux à réaliser.**

L'administration en accuse réception sous huitaine. Elle peut demander des compléments d'information au demandeur le cas échéant.

Lorsque le dossier de demande est complet, l'administration provinciale transmet le dossier pour décision au Collège provincial. Dès réception de la décision du Collège, l'administration provinciale notifie celle-ci au demandeur. Cette notification comprend :

- **la liste des travaux acceptés ;**
- **une estimation de la prime ;**
- **l'autorisation de débiter les travaux.**

Sous peine de déchéance du droit à la prime à l'adaptation, les travaux pour lesquels la prime est sollicitée ne peuvent être entamés avant d'avoir reçu cette notification.

L'introduction de la demande emporte acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 6. Dès que le collège a marqué son accord sur l'adaptation, une avance correspondant à 80% de la prime estimée peut être liquidée au demandeur.

Dans un délai de 12 mois à dater de la notification de la décision du Collège, le demandeur doit avoir effectué les travaux. Le délégué de l'administration pourra effectuer un contrôle sur place. Le solde de la prime sera liquidé au demandeur après réception de factures probantes et, le cas échéant, après un contrôle positif par l'administration.

Si les travaux ou le coût des travaux ne correspondent pas ou ne correspondent que partiellement à ce qui avait été initialement prévu, la prime pourra être supprimée ou diminuée en fonction des

travaux réalisés et de leur coût. Le remboursement de tout ou partie de la prime perçue pourra être exigé.

7. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

(contrat de gestion - asbl Abbaye de Villers-la-Ville)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 novembre 2010 relative au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que la Province entend soutenir le développement touristique et culturel de l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que les termes du contrat de gestion précité, relatifs à la mise à disposition du site, peuvent prêter à confusion et que la Province souhaite éviter que les mises à disposition du site n'engendrent des contraintes financières ou d'infrastructures, à charge de l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que 47 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 47 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article unique - L'avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville tel qu'annexé est adopté.

Fait à Wavre, le 22 décembre 2011
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Avenant n°1 au contrat de gestion 2011 - 2013 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Monsieur Pierre Huart, Président du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Greffière provinciale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 décembre 2011 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville dont le siège social est établi à Villers-la-Ville, rue de l'Abbaye 55 et valablement représentée par Madame Marie-Josée Laloy, Présidente, et Monsieur Alain Lejeune, Vice-président, agissant en application de l'article 15 des statuts, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - A l'article 1^{er} du contrat de gestion 2011 - 2013 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville, la dernière phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par « mettre le site à disposition de la Province pour deux jours maximum par an (hors délai de montage et démontage), suivant une programmation établie de commun accord entre les parties, étant entendu que les frais logistiques et de fournitures liés à la mise à disposition du site restent à charge de la Province. ».

Article 2 - A l'article 2 dudit contrat de gestion, au 1^{er} tiret, les termes « à titre de participation dans ses frais de fonctionnement et de promotion » sont remplacés par les termes « à titre de participation dans les frais de fonctionnement et de promotion touristique de l'abbaye ».

Article 3 - A l'article 2 dudit contrat de gestion, il est inséré un tiret supplémentaire entre le 1^{er} tiret et le 2^{ème} tiret libellé comme suit « octroie à l'association une subvention annuelle de 15.000 € à titre de mise à disposition de la Province ou d'une association soutenue par la Province, du site de l'abbaye, pour un événement d'une durée de maximum 3 jours (hors délai de montage et démontage), organisé dans le cadre de la politique provinciale en matière d'actions culturelles destinées à la jeunesse, suivant une programmation établie de commun accord entre les parties, et étant entendu que les frais logistiques et de fournitures liés à la mise à disposition du site restent à charge de l'occupant occasionnel ; ».

Article 4 - Le présent avenant au contrat de gestion produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial et est accessible sur le site Internet de la Province.

Fait en double exemplaire, Wavre le 22 décembre 2011

Pour l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville,
Le Vice-Président, La Présidente,
Alain Lejeune Marie-Josée Laloy

Pour la Province du Brabant wallon,
La Greffière provinciale, Le Président du Conseil provincial,
Annick Noël Pierre Huart

7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses

En application de l'article L2212-35, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Séance du Conseil provincial du 24 février 2011

Question n° 05/11 - Formation facebook proposée au personnel éducatif des écoles provinciales

Monsieur Parvais (PS) :

Madame la Gouverneure, chers Collègues. J'ai appris par un article paru dans les journaux du groupe "Sud Presse" le 18 février dernier que la Province du Brabant wallon organisait une formation Facebook à destination du personnel éducatif des écoles du réseau provincial afin de permettre, je cite : "aux professeurs de mieux appréhender les dangers de ce site et notamment les relations professeurs-élèves et les dérives qui peuvent en écouler." Etant utilisateur de Facebook, je peux en effet comprendre les dérives que peuvent engendrer ces réseaux sociaux. Néanmoins, Facebook est essentiellement un réseau à usage privé qui dispose d'outils permettant de limiter le partage d'informations et qui laisse une grande liberté à l'utilisateur notamment en matière de partage d'informations privées, du partage de photos ou encore dans le choix de ses amis amenés à consulter celles-ci. Dès lors à titre strictement personnel, j'estime que le choix pour un professeur d'accepter un de ses élèves comme ami ou encore de partager avec lui l'album photos de ses vacances ou autre est davantage une question de déontologie privée qu'une question de formation à l'utilisation de facebook pour appréhender ces dérives. Je m'interroge de l'intérêt d'une telle formation pour un professeur pour apprendre éventuellement, qu'une proximité trop proche avec ses élèves peut constituer un danger dans la relation professeur-élève. C'est un fondamental de la profession, me semble-t-il, tout comme le secret professionnel est également fondamental et logique pour un médecin par exemple. De la même manière, je ne crois pas qu'il soit utile à un patron de devoir suivre une formation pour savoir qu'il existe un danger avec Facebook. Je m'interroge donc, pourquoi destinons-nous une formation à des professeurs qui sont formés, instruits et compétents. Dès lors, des dangers existent mais il relève plus de la conscience et de la déontologie du professeur pour l'appréhender et les prévenir. Une formation, à mon avis, serait à mon sens plus utile si elle visait à former les professeurs à alerter les élèves sur les dangers et les dérives de Facebook ainsi que de l'ensemble des réseaux sociaux. L'objet de la formation me semblerait plus légitime dans ce cas-ci mais à lire ce qui a été rapporté, ce n'est pas comme ça que je comprends la formation telle que prévue. Enfin, puisse le Collège provincial éclairer quant au coût de cette formation ? Et cette formation, fait-elle suite à une demande concrète de la part du corps enseignant ? Merci. A titre anecdotique, je ne pense pas encore avoir vu un groupe Facebook "Province du Brabant wallon" géré par les instances provinciales.

Réponse à la question n° 05/11 - Formation facebook proposée au personnel éducatif des écoles provinciales

Monsieur Boucher (MR) :

Merci beaucoup, cher Collègue pour cette question vraiment intéressante. Je m'empresse de vous dire qu'il n'est pas question d'interdire les réseaux sociaux, il n'y a pas que Facebook, loin de là mais plutôt d'attirer l'attention, de dompter ces réseaux sociaux, de les apprivoiser si je puis dire, pour éviter des dérives que nous avons connues et qui ont débouché sur des procédures disciplinaires graves. C'est ainsi qu'en sa séance du 4 novembre 2010, le Collège prenait en considération la nécessité d'éveiller les enseignants et les membres du personnel de direction des institutions provinciales d'enseignement aux enjeux juridiques et relationnels de l'usage des réseaux sociaux dans la relation "enseignant-enseigné" et approuvait l'organisation d'une telle formation. La formation aborde : Primo, les aspects techniques de manière à assurer une bonne compréhension de ce que l'on entend par "recours à un réseau social", on explique toutes les manières de l'utiliser, d'y adhérer, etc. et aussi tous les dangers qu'il y a de ne pas pouvoir en sortir ou difficilement, etc. Deuxièmement, les aspects juridiques liés à l'usage des réseaux

sociaux : qu'est-ce qui est à caractère privé et qu'est ce qui ne l'est pas ? La frontière n'est pas toujours facile à déterminer, où s'arrête le commentaire et où commencent la calomnie et la diffamation ? Troisièmement, très important en matière d'enseignement, les enjeux relationnels liés à l'utilisation d'un réseau social dans la communication « professeur-élève ». Cette partie aborde les aspects de la théorie de l'adolescence et des aspects de la théorie de la relation « adolescent-enseignant ». Les enseignants constituent bien évidemment le public cible de la formation qui a été précédée par une formation d'abord du personnel de direction de toutes nos écoles, CEPES, l'IPES Wavre, l'ITP, l'IPAM, l'IPET, l'IPES Tubize et l'Ecole provinciale des métiers. Les directions ont eu la formation et les enseignants suivent depuis le début du mois de février une formation dans chaque école. Je m'empresse de dire que la première réunion de formation, destinée aux directions, qui a été faite avec un avocat et un pédopsychiatre nous a amenés, à la demande des directions, de dire oui il faut aller plus loin, il faut faire partager ses connaissances. Pour répondre à votre question, la formation coûte dans les 9 écoles, 9.900 € disons 10.000 € pour 9 séances de formation. Ultérieurement, on envisagera également une formation destinée aux élèves de l'enseignement secondaire provincial voire même une formation destinée à leurs parents avec d'autres intervenants qui sont spécialisés dans les relations à ce moment-là : "Parents-enfants et enseignants" mais là nous sommes déjà dans quelques mois, on verra et on tirera d'abord le bilan avec nos enseignants. Une réflexion en parallèle est menée quant à l'adaptation du règlement d'ordre intérieur afin d'adapter le règlement aux réalités de l'utilisation des réseaux sociaux, dès la prochaine rentrée scolaire. Une demande émanait de certains professeurs afin de savoir dans quel cadre ils pouvaient entretenir des relations avec leurs élèves sur les réseaux sociaux. Le coût est relativement modéré pour pouvoir former plusieurs centaines de personnes et l'initiative a largement été appréciée par ceux qui ont déjà suivi cette formation. J'espère en tout cas avoir répondu à votre question. En toute hypothèse, il est évident que, face aux nouveaux moyens de communication et aux nouveaux modes de communication, un code de conduite doit être adopté par les uns et par les autres et que dès lors, ce genre de formation est vraiment utile. Je vous remercie.

Question n° 06/11 – Problématique de la surconsommation de boissons énergisantes chez les jeunes en lien avec la campagne "L'alcool, c'est pas interdit d'en parler"

Monsieur Girboux (CDH) :

Merci. Madame la Gouverneure, Monsieur le Président du Conseil, chers Collègues. Un article de presse paru avant-hier dans "La dernière heure" et concernant la surconsommation de boissons énergisantes par les jeunes, m'a particulièrement interpellé. En effet, on y apprend que de plus en plus de données alarmantes font état de cette surconsommation qui peut causer des dommages physiques et psychiques préoccupants chez les adolescents. En 2009, 19 millions de litres de boissons énergisantes ont été consommées en Belgique. Des effets pervers de ce type de consommation sont inquiétants et plusieurs études sérieuses font état d'une forme d'addiction à ces boissons d'autant plus importante si celle-ci est couplée à la consommation d'alcool. Cette problématique est très proche de cette consommation d'alcool chez les jeunes que notre institution a pris en main via la campagne "L'alcool, c'est pas interdit d'en parler" et dans ce cas j'estime intéressant d'envisager d'introduire, si ce n'est fait, la problématique de la surconsommation énergisante, notamment en lien avec la consommation d'alcool au sein du groupe de concertation mis en place avec les professionnels de la prévention en Brabant wallon. J'en viens à vous poser les questions suivantes : L'introduction de ce thème lors d'une réunion avec les professionnels de la prévention est-elle envisageable prochainement ? Pourriez-vous à cette occasion nous informer sur le succès rencontré par la campagne et notamment par le site "www.bupabu.be" ? Et enfin, pourriez-vous envisager d'intégrer cette problématique particulièrement le problème de la consommation couplée boissons énergisantes-alcool au sein de la campagne "L'alcool, c'est pas interdit d'en parler". Je vous remercie.

Réponse à la question n° 06/11 - Problématique de la surconsommation de boissons énergisantes chez les jeunes en lien avec la campagne "L'alcool, c'est pas interdit d'en parler"

Madame Michel (ECOLO) :

Merci de votre bonne question, Monsieur le Conseiller provincial. Elle me permet de reparler d'une politique en cours à laquelle nous tenons beaucoup. En 2009, pour répondre à l'inquiétude grandissante de la population à l'égard de la consommation excessive d'alcool « binch drinking » chez les jeunes et sur base de l'étude des besoins sociaux, notre Province a pris l'initiative de lancer la fameuse campagne « Bupabu » ou « L'alcool, c'est pas interdit d'en parler ». Campagne dont l'objectif était de prévenir la consommation abusive particulièrement chez les jeunes de 12 à 18 ans. Non pas en les stigmatisant mais en ouvrant le dialogue, d'où un affichage organisé en partenariat avec le Tec Brabant wallon, un site Internet ; (Bupabu.be) toujours d'actualité, pour lequel des éléments d'évaluation sont disponibles pour l'année 2010 : nous retenons que 361 visites du site ont été enregistrées pour 262 internautes, 2.766 pages visitées avec une moyenne de 7,66 pages par visite. Ce sont des chiffres, évidemment difficile à évaluer. Enfin, un numéro vert (le 0800/99460), numéro vert qui est toujours ouvert et ce, en collaboration avec Infor-drogues. Vous téléphonez à ce numéro et vous entrez en dialogue avec un professionnel des assuétudes. Une reconduction de la convention avec ce service spécialisé est pour le moment en cours. Nous voulons continuer et nous organisons un appel à projets. En concertation avec le comité d'accompagnement composé d'acteurs sociaux et de promoteurs de la santé, la Province réserve un budget de 50.000 € à des acteurs de terrain qui nous proposent des projets en lien avec cette thématique de l'alcoolisme des jeunes. Suite à l'appel que nous lançons en septembre 2010, huit projets bénéficient d'une subvention de 5.000 à 10.000 €. Je les cite (ces projets, nous les présenterons au cours du mois d'avril plus largement à la presse) : il s'agit du projet de Plan de Cohésion Sociale de Braine-l'Alleud, du Service Prévention de Waterloo, du Service Jeunesse d'Incourt, du Centre PMS de Nivelles, du Service AMO de Jodoigne, du service D'Clic de Rixensart, du Ressort Service Plan Drogue de Tubize et du Plan de Cohésion sociale de Wavre. Certains projets s'articulent plus autour du concept une « fête responsable » et la création des événements dont vous avez sans doute entendu parler qui s'appellent les « jours blancs » et qui sont cette période entre la fin des examens et le début des vacances, comme on en parle beaucoup autour du lac de Louvain-la-Neuve. D'autres proposent des activités dans le cadre scolaire ou en soirée. Si les jeunes sont visés par ces projets, ils y sont aussi associés et totalement impliqués. C'est tout un travail de mise en réseau des acteurs concernés par la prévention de l'abus d'alcool, qu'ils soient issus de la sphère sociale, éducative, médicale, culturelle, sportive ou familiale, sans oublier évidemment la sphère commerciale c'est-à-dire les cafetiers et les lieux de vente d'alcool. Pour répondre à votre question spécifique sur les boissons énergisantes, oui l'examen des consommations pourrait se faire au sein du comité de pilotage de la campagne Bupabu, afin d'explorer des pistes d'actions tout en tenant compte de la philosophie dans laquelle nous nous inscrivons pour cette campagne et en travaillant avec une base des données que nous possédons pour la Belgique et l'Europe. La prévention en matière de ce genre de consommation à risques requiert des interventions de stratégies diverses, je les ai citées tout à l'heure, je les rappelle, autant basées sur le produit lui-même que sur l'individu qui boit et ses compétences personnelles, son parcours de vie, son contexte familial, son contexte sociétal, etc. Pour rappel aussi, notre Province soutient également le C.L.P.S., le Centre local de promotion de la santé qui lui, en particulier, a un agrément de la Communauté française pour un « *Point d'appui en matière d'assuétudes dans les écoles secondaires* ».

Question n° 07/11 – Journée internationale du scoutisme

Monsieur Girboux (CDH):

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président du Conseil, chers Collègues. Le 22 février était consacré à la journée internationale du scoutisme et c'est l'occasion d'aborder la problématique de ces mouvements de jeunesse en Brabant wallon. Ceux-ci sont en effet très actifs dans notre province et représentent au bas mot plus de 12.000 jeunes et d'encadrants qui s'investissent bénévolement chaque semaine, il faut le souligner. Même si la Communauté française prévoit une

enveloppe budgétaire annuelle qui est assez minime, il faut le dire, pour soutenir les mouvements de jeunesse aux fins de sécurisation de leurs locaux, il faut constater que cela ne suffit pas pour régler les problèmes de normes de sécurité et de sécurisation et de rénovation de locaux pour les mouvements de jeunesse. D'ailleurs, cette nécessité avait été soulignée notamment au travers d'un incendie à La Roche en Ardenne en octobre dernier qui s'était déclaré dans un local scout en raison de la vétusté du lieu et qui avait d'ailleurs malheureusement provoqué la mort d'une personne. Alors de manière complémentaire à la Communauté française et aux communes, comme la Province le fait dans d'autres politiques, pourrait-on envisager des aides visant tout particulièrement à la sécurisation et à la mise en conformité de locaux de mouvements de jeunesse, voire des aides financières pour la création de locaux en collaboration étroite avec les Pouvoirs communaux ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n° 07/11 – Journée internationale du scoutisme

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Il est un fait évident, Monsieur Girboux qu'un local fréquenté par un certain nombre de personnes en particulier des jeunes doit respecter les critères de sécurité les plus élémentaires. Je vous rappelle cependant que les normes de sécurité que vous évoquez pour ce type de local relèvent de la responsabilité initiale du propriétaire qui n'est effectivement que rarement la section scout concernée d'une part et d'autre part que l'exigence en matière de sécurité est de compétence communale et varie donc d'une commune à l'autre. C'est donc bien entendu d'abord le propriétaire du local, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une commune ou d'une école qui doit se mettre en conformité, que ce soit d'ailleurs pour un local à destination de scouts ou pour tout autre type d'activités qui devraient se développer. Il doit veiller à ce que le local réponde aux exigences les plus élémentaires de sécurité, de salubrité, d'hygiène et d'habitabilité. Et je me permettrais de rappeler aux plus juristes d'entre vous qu'il s'agit bien de sa responsabilité civile qui est engagée. Alors il y a deux ans, comme vous, mais un peu plus tard manifestement, je me suis interrogé sur la problématique spécifique de ces locaux scouts afin de voir comment la Province peut y apporter un élément de réponse. Mais effectivement et vous l'avez mentionné, notre réflexion a été réorientée lorsque nous avons appris que la Communauté française proposait et ce depuis 2008 des subsides à la sécurisation des locaux pouvant aller jusqu'à 5.000 € par projet avec des moyens manifestement totalement différents de ceux de la Province ; Province qui, vous le savez, en tout cas c'est ma position, n'a pas pour vocation à générer des doublons avec d'autres niveaux de pouvoirs. Donc nous n'avons pas poursuivi cette démarche et nous nous sommes vraiment félicités, je pense que l'initiative de la Communauté française de 2008 était une initiative qu'il faut saluer et nous en étions très heureux. Toutefois, sensibilisés par la problématique globale des mouvements de jeunesse confessionnels ou non d'ailleurs, des tentes adaptées aux besoins des scouts ont été acquises par le centre de prêt de matériel. Ces tentes peuvent même à titre exceptionnel et subsidiaire sortir du territoire de la Province du Brabant wallon. Alors très clairement, Monsieur Girboux, au vu des moyens disponibles et aussi des contacts que nous avons pu avoir avec ces mouvements de jeunesse spécifiques, il me semble que les démarches actuellement mises en place répondent aux besoins rencontrés en Brabant wallon et en outre, je peux vous assurer que nous avons toujours eu et nous aurons certainement toujours une oreille attentive aux attentes de l'ensemble des mouvements de jeunesse du Brabant wallon. Je vous remercie.

Question n° 08/11 – Subventions pour un total de 3 millions d'euros destinés à l'est du Brabant wallon

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Notre Conseil a voté, dans le cadre du budget 2011, la mise à disposition d'une somme de trois millions d'euros à l'a.s.b.l. Culturalité, qui a pour mission, comme chacun sait, de permettre l'affirmation de l'identité de l'est du Brabant wallon ainsi qu'aux communes qui y adhèrent évidemment. En date du 15 février dernier, un journal est revenu longuement sur ce projet en mettant toutefois en exergue le flou

qui se maintient autour des possibilités d'affectation de ce budget. Le groupe cdH et moi-même sommes cependant heureux de cette décision et la très grande liberté d'action laissée aux communes pour l'utilisation de cette somme qui permettra un maximum de créativité parmi les projets qui seront retenus. Toutefois, je souhaiterais recevoir ici les assurances suivantes : tout d'abord, il est primordial pour notre groupe que cette somme puisse profiter à l'ensemble des communes de l'est du Brabant wallon. Voilà pourquoi je souhaiterais connaître les mesures prises pour qu'un partage équitable des bénéfices de cette action soit fait. Deuxièmement, l'a.s.b.l. Culturalité a-t-elle déjà soumis des projets à la Province ? Si oui, pourrions-nous les connaître ? Troisièmement, comment l'attribution de la somme sera-t-elle décidée, et par qui ? Et quatrièmement, si d'aventure cette démarche ne devait pas aboutir ou prendre trop de temps, nous proposons alors de ne pas laisser ce budget en rade, c'est quand même trois millions d'euros, et de l'affecter aux besoins sociaux de l'est du Brabant wallon, thématique qui est également importante pour les habitants de cette partie de notre province. Pourriez-vous nous faire part de votre sentiment ou de votre accord sur cette éventuelle proposition ? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Réponse à la question n° 08/11 – Subventions pour un total de 3 millions d'euros destinés à l'est du Brabant wallon

Monsieur Boucher (MR) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues. Le 25 novembre 2010, le Conseil provincial a approuvé le contrat de gestion 2011-2013 entre la Province et l'a.s.b.l. Culturalité. Dans celui-ci, en son article 2, il est précisé que la Province octroie à l'association et je cite : « un soutien extraordinaire de trois millions d'euros à titre de participation dans les frais consacrés à la concrétisation d'investissements destinés à accroître l'attractivité touristique, le développement socio-économique, le renforcement de liens sociaux et culturels et la préservation de l'identité et de l'environnement rural du canton de Jodoigne ». Pour rappel un contrat de gestion est en quelque sorte un cadre qui permet d'établir pour trois ans un partenariat constructif entre d'une part une association active et d'autre part une institution publique. Trouver le juste équilibre entre l'initiative et la soumission, soupeser la juste dose d'autonomie et de responsabilité, voilà où réside tout l'art du contrat de gestion qui se distingue d'une simple lettre de mission, qui balise les objectifs et donne instruction d'exécuter une volonté. L'a.s.b.l. Culturalité joue un rôle économique et culturel important dans le développement de l'est du Brabant wallon et pour rappel ; le territoire concerné par la mission de l'a.s.b.l. s'étend sur le territoire des six communes du canton de Jodoigne, à savoir Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies. L'a.s.b.l. Culturalité a en charge principalement la coordination du programme européen Leader plus rassemblant des représentants des communes, du monde socio-économique et du monde socio-culturel de la région des communes concernées. L'association est financée à 40 % par l'Union européenne, à 40 % par la Région wallonne et 10 % par les six communes précitées. La subvention annuelle de la Province du Brabant wallon complète ces actions subsidiées dans le cadre de Leader plus ainsi que des projets structurants à l'échelle du canton. Maintenant pour répondre précisément à vos questions : tout d'abord, en premier lieu, la pierre angulaire sur laquelle reposent toutes ces actions de l'association et qui fonde sa philosophie de fonctionnement et ses méthodes de travail sont l'échange et le dialogue autour de projets innovants touchant au développement rural du canton de Jodoigne. Elle poursuivra dans les années à venir la concrétisation des actions transcommunales en collaboration avec les acteurs des six communes et de la Province du Brabant wallon. Ces projets plurithématiques s'axent d'une part sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, du bâti, de l'identité culturelle du canton et d'autre part sur le renforcement de l'attractivité du territoire par la valorisation du tourisme durable approprié et des produits locaux. Je peux d'ailleurs vous citer un exemple tout récent : c'est l'opération « Panier malin » dont vous avez entendu parler. Deuxièmement, aucun projet n'a été soumis précisément à l'administration provinciale. Toutefois, certains d'entre eux ont été évoqués tels que le projet Lumière ou le projet Maison de jeunes. Mais à l'heure actuelle aucune demande d'octroi de subsides liés à un projet particulier n'est arrivée à la Province. Comme précisé dans tous les contrats de gestion, on a dit, on a écrit même, les arrêtés d'octroi préciseront le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions. Troisièmement, il reviendra donc à l'association en son sein de déterminer cette répartition. Il ne faut pas perdre de vue qu'au sein du Conseil d'administration de la vie de l'a.s.b.l. siègent deux représentants pour chaque commune. Et alors quatrièmement pour répondre à votre

interrogation, je tiens à apporter un éclaircissement. Si le Collège a réservé à travers le budget par anticipation une somme de trois millions d'euros dès maintenant, c'est pour permettre au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Culturalité de mener une réflexion dans la sérénité sans avoir à se demander comment, par qui et pour quel montant elle sera financée en cas d'aboutissement de cette réflexion. Ce n'est donc en aucun cas un chèque en blanc. Les critères, dont les principaux sont le développement durable et la pérennité du projet, qui seront retenus par le Collège ont d'ailleurs été communiqués à l'a.s.b.l. Et enfin, le Collège est bien conscient des besoins sociaux existant dans l'est du Brabant wallon et malheureusement, il ne peut marquer son accord sur une redistribution de la somme évoquée dans la mesure où elle fait partie d'un contrat de gestion et qu'elle a été allouée dans un cadre précis que je viens d'ailleurs de vous évoquer. De plus, les aides provinciales octroyées aux besoins sociaux sont loin d'être les parents pauvres au sein de la politique menée par la majorité et je pense aux aides structurelles aux services d'accueil de la petite enfance, de la structure d'accueil pour les personnes handicapées, les interventions dans les prestations des aides familiales, l'accès à un logement décent via des prêts complémentaires ou l'agence immobilière sociale, etc. En toute hypothèse, l'action sociale de la Province s'étend à tout le territoire provincial peu importe que ce soit à l'est, au centre ou à l'ouest. J'espère avoir répondu à vos questions.

Question n° 09/11 – Les pollutions invisibles et la campagne de détection du radon

Madame Wautelet (PS) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Par une information justement parue dans la presse récemment, je pense que c'était début de la semaine dernière, j'ai appris qu'une convention de collaboration entre la Région et l'Association des Provinces Wallonnes avait été signée. Celle-ci a pour but de lutter plus efficacement encore contre les pollutions invisibles dans le cadre d'un plan d'actions. Toujours selon la presse, cette convention pluriannuelle porte sur un montant de 750.000 € et vise principalement à améliorer la qualité de l'habitat de chaque citoyen. Ce sont les services provinciaux d'analyse des milieux intérieurs (SAMI) qui seraient chargés selon un protocole précis d'effectuer les prélèvements. Cela s'inscrit donc tout à fait dans les missions des SAMI qui ont été créés pour aider les médecins généralistes et spécialistes confrontés à des patients souffrant régulièrement d'asthme, d'allergies ou encore d'un mal indéfinissable. Bien entendu les SAMI, et je souhaite le souligner, n'interviennent à domicile que sur demande médicale et selon un protocole précis. Le rôle des SAMI se voit donc ainsi renforcé. Dès lors, je m'adresse à l'autorité provinciale et j'aimerais savoir si vous pouvez nous en dire un petit peu plus à ce sujet et si vous comptez participer à ce projet santé-environnement notamment par la diffusion d'une information la plus complète et la plus accessible possible. Je profite de cette circonstance pour revenir sur la campagne de détection du radon relancée l'automne dernier par notre Province en partenariat avec l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Celle-ci était principalement destinée aux habitants des communes de Genappe et de Court-Saint-Etienne ; communes qui selon une étude antérieure étaient les plus exposées. Les habitants desdites communes étaient invités à s'inscrire auprès de leur administration communale pour le 14 octobre mais je présume qu'il y a eu un délai en vue d'obtenir un détecteur radon à placer dans leur habitation selon certaines modalités. A l'époque, j'étais intervenue pour rappeler entre autres que le radon est un gaz radioactif qui a tendance à se développer sur les sols schisteux et qui constitue la deuxième cause de cancer pulmonaire dans plusieurs pays mais j'avais aussi précisé qu'il n'y avait pas de raison de s'affoler, une bonne aération de son habitat peut remédier efficacement au problème. Notre groupe ne pouvait que se réjouir donc de l'initiative prise, d'autant plus qu'elle s'inscrivait dans la continuité de l'opération lancée au cours de la législature précédente, prémisse à la création du SAMI en Brabant wallon. Lors de ma question du 28 octobre, j'avais émis le souhait de voir cette initiative, qui ne s'adressait qu'aux particuliers, élargie aux écoles, aux crèches, aux administrations publiques voire aux entreprises. Par conséquent, aujourd'hui, j'aimerais savoir quel est le suivi de cette campagne, quel a été le suivi de cette campagne, comment les citoyens de ces deux communes ont-ils réagi par rapport à cette action de prévention, quel est le pourcentage d'habitants qui ont demandé à disposer d'un détecteur radon et enfin je voudrais savoir si cette initiative a été élargie aux écoles, aux crèches, aux administrations publiques, aux entreprises ou est-elle restée limitée aux particuliers ? Je vous remercie déjà de votre réponse.

Réponse à la question n° 09/11 – Les pollutions invisibles et la campagne de détection du radon

Madame Michel (ECOLO) :

Voilà. Madame la Conseillère provinciale, je vais essayer d'être la plus claire et la plus complète possible. Mes réponses seront un peu administratives et techniques. Comme je sais que vous notez au chiffre presque tout ce que je vous dis, accrochez-vous ! L'Association des Provinces Wallonnes, notre A.P.W., a interpellé la Province du Brabant wallon le 21 mai 2010 afin qu'elle désigne des représentants de notre SAMI pour participer aux travaux d'élaboration d'un plan d'actions en matière de lutte contre les pollutions intérieures, un plan à présenter au Gouvernement wallon. En effet, la Déclaration de politique régionale (la DPR 2009-2014) prévoit l'élaboration d'un protocole d'accord avec les SAMI provinciaux afin d'harmoniser les modes d'intervention et surtout les protocoles de récoltes de données. Les informations recueillies sur une base informatisée et injectées dans une base de données commune devraient permettre d'établir des priorités d'actions en santé publique et formuler des propositions au Gouvernement wallon, notamment en matière de salubrité des logements. Lors de notre réunion du 25 novembre 2010, le Collège provincial a marqué son accord quant à cette participation. Les modalités de la collaboration sont reprises dans une convention pluriannuelle de trois ans entre la Région wallonne et l'A.P.W relative aux SAMI provinciaux qui a été signée le 8 février dernier. Donc il n'y a que quelques jours, d'où les articles de presse que vous avez lus. L'A.P.W a donc un rôle de coordination et d'intermédiaire entre la Région et les représentants des SAMI et des laboratoires de pollution intérieure des cinq provinces wallonnes. Pour remplir cette mission, l'A.P.W bénéficie d'une subvention de la Région wallonne qui s'élève pour 2010 à 250.000 € ; montant qui sera indexé en 2011 et en 2012. 175.000 € sont destinés à des dépenses de personnel et de fonctionnement des SAMI et 75.000 € sont destinés à des dépenses d'investissements et d'équipements, nous pensons par exemple à des logiciels. Cette subvention sera répartie entre les divers SAMI provinciaux. Une convention de partenariat sera donc établie entre l'A.P.W et nos cinq provinces. Un peu d'explications méthodologiques : il s'agit pour les SAMI provinciaux de collecter de façon tout à fait systématique, les données relatives à des polluants spécifiques suivant un protocole commun, chacun relève de la même façon des échantillons et consigne les observations des lieux et des comportements des occupants suivant un formulaire type, condition sine qua non à leur exploitation. C'est donc tout un travail supplémentaire. Les données relatives aux mesures systématiques de certains paramètres ainsi que les informations nécessaires à leur interprétation, caractéristiques de la maison, comportement des habitants, seront, elles, rassemblées dans une banque de données commune qui deviendra à la longue un tableau de bord. Dans l'état actuel des choses, le groupe de travail SAMI de l'A.P.W. discute de ce protocole commun, ce n'est pas difficile de mettre des scientifiques d'accord sur les mêmes principes et les mêmes idées mais les axes prioritaires envisagés pour l'instant sont : la température et l'humidité relative, le monoxyde de carbone, les moisissures, les acariens et le formaldéhyde. Je passe à votre seconde question sur la campagne de détection du radon. Je rappelle qu'elle est organisée non pas par la Province du Brabant wallon mais par les communes et en l'occurrence les communes de Court-Saint-Etienne et de Genappe. Nous savons que plus ou moins 170 détecteurs ont été distribués à Court et 330 à Genappe. Tous les détecteurs distribués à Court viennent d'être récupérés par l'administration communale et renvoyés pour analyse. A Genappe, les détecteurs ne seront renvoyés que la semaine prochaine. La campagne de Court a débuté par une séance d'information le 16 octobre 2010, je pense que vous nous l'avez rappelé. La livraison des détecteurs a, elle, été effectuée le 20 octobre alors que la séance d'information a, elle, eu lieu le 28 octobre à Genappe et les détecteurs ont été livrés le 16 novembre. Les premiers résultats, c'est ce qui nous intéresse, de Court-Saint-Etienne seront donc disponibles à partir de ce lundi 28 février. Un courrier sera envoyé début mars aux 170 personnes qui avaient hébergé des détecteurs. Il reprendra le résultat de la mesure et la date de la séance d'information sur les résultats ou des conseils de remédiation sont indispensables, c'est-à-dire les lieux où on aurait repéré plus de 400 becquerels au mètre cube. La séance d'information aura sans doute lieu en mars, nous dit-on. Enfin, les habitations qui auraient révélé plus de 800 becquerels/mètre cube seront, elles, inspectées spécialement si toutefois l'habitant marque son accord. Elles seront inspectées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et le SAMI à la fin du mois de mars, également, afin de trouver des solutions. Une nouvelle mesure, après toutes les premières, sera effectuée après la remédiation pour voir ce qu'on a réussi à améliorer ou non. Un rapport tout à fait anonyme et confidentiel sera remis aux communes ainsi qu'une carte de la répartition géographique du radon au sein de leur commune et

ce, toujours au courant du mois de mars. Genappe nous dit que la même procédure sera appliquée, les résultats seront donc disponibles à partir de la fin du mois de mars. La réunion d'information se tiendra en avril et les maisons qui ont malheureusement des mesures plus importantes que 800 becquerels seront donc revues. En ce qui concerne les lieux publics, dont vous nous parliez et que vous avez rappelés ce soir, ils sont entièrement réservés à la direction des communes, donc si vous voulez avoir une réponse à ces questions, adressez-vous à Court-Saint-Etienne et Genappe, nous n'influons pas leur liberté de décision.

Question n° 10/11 – Bâtiment Folon

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Comme je suis répétitif, je vais donc faire court tout en disant que je pense qu'on s'est mis d'accord en Bureau pour dire que toute question d'actualité qui ne serait pas considérée comme telle par le Collège, et c'est son droit, doit faire l'objet d'une justification en début de séance. Donc je pense qu'il fallait qu'on clarifie cet aspect-là des choses. Par le Conseil, tout à fait. Donc voilà, je vous pose ma question. En ce qui concerne le chancre Folon, effectivement la presse revient régulièrement sur ce dossier et il y a donc un mois, on a eu le droit à un nouvel article de presse sur le sujet, dans lequel un de nos Députés provinciaux s'est exprimé et qui nous précisait qu'il y avait une perspective d'un réaménagement du bâtiment en logements à loyer modéré, locaux associatifs, centres d'accueil pour la petite enfance et pour nos aînés ainsi que des espaces commerciaux. Je dis d'emblée que notre groupe y voit là un projet positif et un signal sans doute encourageant pour l'avancement du projet. Toutefois, nous serions heureux de recevoir les informations complémentaires suivantes : comment se fait-il que le Député en charge annonce qu'il espère que « la situation sera débloquée d'ici la fin de l'année » ? Est-ce que cela veut dire que l'on doit encore attendre un an avant que le dossier évolue ? Ça me semble quand même important de le savoir. A quel niveau de réflexion les projets de réattribution du bâtiment se situent-ils à l'heure actuelle ? Et donc l'installation sur le site de locaux associatifs, services d'accueil à la petite enfance ou accueil de personnes du troisième âge sont, selon l'article de presse, envisagés au sein d'un partenariat avec la ville de Bruxelles, et donc quelques questions par rapport à cela, pardon Wavre évidemment, ça allait de soi. N'est-il pas envisagé de proposer ces espaces à des associations ou organismes d'autres communes de la province qui manquent également de locaux ? Deuxième question : comment budgétairement parlant, le partenariat Ville de Wavre-Province est-il prévu ? Et aux alentours de quel montant les travaux pourraient-ils se chiffrer ? Quels sont les autres partenaires envisagés ? Je vous remercie pour ces réponses que j'attends avec impatience, merci.

Réponse à la question n° 10/11 – Bâtiment Folon

Monsieur Boucher (MR) :

Hé bien voilà, cher Collègue. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, je ne tiens pas à éluder la question, loin de là, mais j'ai une réponse très longue qui va reprendre les rétroactes depuis le début pour une fois mettre les choses bien au point et vous la recevrez dans quelques jours.

Réponse écrite :

Suite à vos questions du Conseil provincial du 24 février 2011 relatives au bâtiment Folon, nous vous prions de trouver la réponse du Collège provincial ci-après.

1. Comment se fait-il que le député provincial en charge annonce qu'il espère que 'la situation sera débloquée d'ici la fin de l'année' ? Faut-il vraiment craindre encore un délai d'une année ?
2. A quel niveau de réflexion les projets de réattribution du bâtiment se situent-ils ?

L'explication reprise ci-dessous répond simultanément aux deux questions précitées.

Pour rappel, par acte authentique du 3 octobre 2007 la Régie des bâtiments de l'Etat fédéral a cédé gratuitement et en l'état à la Province du Brabant wallon, le bien immobilier dit « Folon » (« partie basse » : bâtiment en chantier à l'état de gros-œuvre ouvert, parking, voirie interne &

parc), sis chaussée des Nerviens 25 à 1300 Wavre et possédant une contenance de 2 ha 45 a 61 ca.

A l'époque où une partie de l'Administration provinciale occupait la « partie basse », la Province du Brabant wallon a acheté par actes authentiques des 12 et 26 février 1999, trois biens immobiliers (habitation avec jardin & prairie) situés le long des chaussées de Bruxelles et des Nerviens, en vue d'y aménager un parking paysager ainsi qu'un ou plusieurs accès à la chaussée de Bruxelles. Ces biens possèdent une contenance cumulée de 68 a 16 ca.

Dès lors, le site provincial « Folon » étendu se compose de quatre biens immobiliers possédant une contenance totale de 3 ha 13 a 77 ca. Dans son rapport d'expertise du 20 novembre 2008, la Bureau de l'Enregistrement a valorisé ce site à 3.843.700,00 €. Une réactualisation de cette expertise est en cours.

La Province ou la Régie foncière provinciale autonome (RFPA), en cas de vente ou de cession par la Province de ces biens ou parties de ceux-ci, pourrait obtenir un droit réel (acquisition, droit de passage...) sur une partie du terrain de l'Internat « Folon » (« partie haute ») appartenant à la Communauté française qui n'y est pas opposé. Celle-ci permettrait d'établir une jonction entre le terrain de la « partie basse » et les trois terrains acquis en 1999.

La question posée était celle des droits d'enregistrement. La Province pouvait-elle vendre de gré à gré pour l'euro symbolique, voire même céder gratuitement pour cause d'utilité publique à la RFPA des biens immobiliers, dont le site Folon étendu, en vue de permettre à la RFPA de satisfaire à son objet social.

L'article 161, 2° du Code des Droits d'enregistrement prévoit en effet l'enregistrement gratuit des cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux établissements publics et aux autres organismes ou personnes ayant le droit d'exproprier. La RFPA bénéficiant effectivement du droit d'expropriation, conformément à ses statuts, elle devrait donc pouvoir bénéficier de l'exonération visée sur le transfert du bâtiment Folon. Elle devrait être rassurée sur ce point dans les toutes prochaines semaines.

L'acte authentique de vente ou cession à la RFPA du site « Folon » étendu pourrait donc encore être rédigé et passé, avant la fin du premier semestre 2011. Afin d'unir le terrain de la « partie basse » de ce site et les trois terrains acquis en 1999, la jonction susmentionnée pourrait, ensuite, être réglée entre la RFPA et la Communauté française.

Le second semestre de l'année 2011 serait alors consacré pleinement au projet de réaffectation des lieux par la RFPA (marché public de promotion immobilière, éventuel partenariat public-privé...), ainsi qu'à l'établissement d'un potentiel partenariat avec la Ville de Wavre, intéressée également pour d'une part, redynamiser dans son ensemble le site situé sur son territoire, et d'autre part, créer du logement public, notamment, sur les trois terrains acquis en 1999.

3. N'est-il pas envisagé de proposer ces espaces à des associations ou organismes d'autres communes de la Province qui manquent également de locaux ?

Dès que le projet de réaffectation -dont question ci-dessus- sera arrêté, il sera possible d'apporter une réponse à cette question.

4. Comment, budgétairement parlant, le partenariat ville-Province est-il prévu ?

Rien encore n'a été décidé à ce sujet.

5. Aux alentours de quel montant les travaux pourraient-ils se chiffrer ? Quels sont les autres partenaires envisagés ?

Il est trop tôt pour répondre à cette question. Cela dépendra bien évidemment du fait que la RFPA reprenne le bien ou non.

Question n° 11/11 – Les fondations de bourses d'étude du Brabant

Monsieur Dalcq (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Lorsque j'ai interrogé pour la première fois le Collège provincial au sujet des fondations de bourses d'étude du Brabant, je crois que c'était en 2007, vous semblaiez tomber des nues et vous ne vous étiez jamais préoccupés de

cette question depuis la création de notre jeune Province. J'ai pu constater avec plaisir que vous avez commencé à vous en préoccuper puisque lors de la séance du Collège provincial du 13 janvier, vous avez approuvé les comptes 2009-2010 de la Commission des fondations de bourses d'étude du Brabant. Evidemment, j'ai demandé copie du dossier complet qui est passé au Collège provincial et j'ai appris beaucoup de choses et en lisant tout cela, il y a évidemment des questions qui me sont venues à la tête. Donc, je constate que ces fondations sont gérées par une Commission, donc c'est géré. Mais quel est le statut juridique de cette Commission ? Comment ses membres sont-ils désignés ? Selon quels critères et par qui ? Et quel est le siège administratif de cette Commission ? Je tiens à rassurer le Greffe, je donnerai une copie de mon exposé pour qu'on n'oublie pas une des questions parce qu'elles sont nombreuses. Concernant l'attribution des bourses proprement dites, comment le public concerné est-il informé de l'existence de ces bourses ? Pourriez-vous nous communiquer la liste des boursiers pour 2009-2010 avec leur commune de domicile ? Je serais quand même curieux de voir combien de Brabançons wallons ont pu obtenir une de ces bourses. Alors, on constate qu'il existe 136 fondations de bourses d'étude du Brabant, disposez-vous de la documentation complète sur ces fondations ? Si oui, pourrais-je la consulter et où ? Si non, j'estime que c'est grave et que vous devriez vous la procurer le plus rapidement possible. Puisqu'il y a 136 fondations, on peut supposer qu'il y a au moins 136 bourses parce que je crois que certaines fondations octroient, puisque c'était pour le Brabant unitaire, une bourse pour un francophone, une bourse pour un néerlandophone. Donc, 136 bourses minimum, or en 2009-2010, 68 bourses seulement ont été payées et il y en a eu 69 attribuées. A quoi cette différence est-elle due ? Y a-t-il eu un manque de candidatures dû éventuellement à un manque de publicité ? Voilà encore une question que je me pose. Alors, si on regarde maintenant du côté financier, le total des bourses comptabilisées en 2009-2010 se monte à 63.790 €. Quand on regarde du côté des frais généraux de la Commission, on constate que ces frais généraux s'élèvent à 170.582,56 € pour 2009-2010 et pour le budget 2010-2011 on prévoit un montant de 151.384,03 €. Il y a eu effectivement une dépense un peu exceptionnelle en 2009-2010. Ces chiffres ne vous interpellent-ils pas ? Je vois un signe « non », je trouve cela étonnant. Il y a bien sûr des charges du passé, ça c'est clair, mais cela fait plus de 15 ans que la Province du Brabant a été scindée. Ne faudrait-il pas se pencher sur ce problème et envisager une réforme des procédures de gestion et d'attribution de ces bourses ? Pourriez-vous par ailleurs me procurer la partie de l'accord de coopération qui traite de ce sujet ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse à la question n° 11/11 – Les fondations de bourses d'étude du Brabant

Monsieur Boucher (MR) :

Voilà, Monsieur Dalcq, je vous remercie pour cette question mais je crois que je vais vous décevoir. La Province n'a strictement rien à faire dans ce dossier en ce sens que c'est une fondation privée, c'est un héritage du passé du Brabant unitaire. J'ai noté tout ce que vous avez dit, on va essayer d'y répondre dans la mesure du possible parce que nous n'avons finalement que peu de moyens d'intervenir envers cette fondation mais nous ferons le maximum. Quand vous dites qu'on ne s'y est pas intéressés, je tiens quand même à vous dire que le Collège a déjà reçu le fameux conseil dont vous parlez. Voilà, mais n'anticipons pas, nous allons essayer de récolter le maximum de renseignements et de vous les communiquer.

Monsieur Dalcq (CDH) :

Excusez-moi mais vous dites que la Province n'a rien à dire là-dedans mais alors expliquez-moi pourquoi le Collège provincial doit approuver les comptes.

Monsieur Boucher :

Je vous répondrai par écrit. Ça va être très simple ; l'ancienne Députation permanente, mais ça remonte très loin, a accepté de valider les comptes. C'est tout. On vous expliquera ça en détail et vous verrez qu'on est un peu coincés dans cette affaire-là. On ne sait même pas s'en dégager parce que sinon ça aurait été le souhait.

Réponse écrite :

Suite à votre question orale posée lors du Conseil provincial du 24 février dernier relative aux fondations de bourses d'études, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse du Collège provincial.

Nature des bourses d'études.

Il apparaît dans un premier temps utile d'opérer la distinction entre les bourses d'études complémentaires octroyées par la Province du Brabant wallon dans le cadre de sa politique d'accessibilité à l'enseignement supérieur et les bourses d'études octroyées par la Commission des Fondations de bourses d'études du Brabant.

Les premières sont attribuées sur base d'un règlement adopté par le Conseil provincial réuni le 27 juin 1996 tel que modifié par les résolutions des 28 mai 1998 et 27 mars 2003, qui en fixe l'objet, le public cible et les modalités d'obtention. Peuvent obtenir une bourse d'études complémentaire, les étudiants habitant le Brabant wallon, inscrits dans l'enseignement supérieur et obtenant une bourse de la Communauté française pour autant qu'ils aient introduit une demande avant le 31 décembre de l'année courante sauf dérogation prolongeant ce délai jusqu'au 30 avril si l'étudiant peut faire valoir une circonstance exceptionnelle (décès du tuteur, hospitalisation du candidat, perte d'emploi partiel du candidat ou du tuteur).

Les secondes sont attribuées grâce aux revenus de fondations constituées par des particuliers ou des organismes dont la gestion est confiée à une Commission des Fondations de Bourses d'Etudes. Chaque fondation s'appuie sur un règlement spécifique établi par le donateur. Ainsi la Fondation Albert-Elisabeth attribue une bourse de 325 euros en faveur de jeunes gens belges, nés dans l'agglomération bruxelloise ou y habitant depuis 10 ans au moins, dont la situation de fortune ne permet pas de faire des études supérieures dans une université ou un établissement similaire (y compris l'Université du Travail à Charleroi) ou dans un conservatoire ou une académie des Beaux-Arts. D'autres bourses sont attribuées à des jeunes gens nés dans le canton de Jodoigne pour leurs études moyennes, y compris les études professionnelles et techniques en faveur des jeunes gens nés dans le canton de Jodoigne ou y domiciliés depuis cinq ans au moins ou, à défaut, en faveur de jeunes gens nés dans l'arrondissement de Nivelles ou y domiciliés depuis cinq ans au moins, les bénéficiaires devant être, dans les deux cas, particulièrement méritants tant du point de vue des ressources familiales que de leurs résultats scolaires. Dans chaque cas, c'est le donateur qui fixe le montant de la bourse, le public concerné et les conditions à remplir pour l'obtenir. La gestion de ces bourses d'études allouées grâce aux revenus de fondations est confiée par la loi du 19 décembre 1864 à la Commission de Bourses d'Etudes.

Base légale

La gestion des bourses d'études relevant de la seconde catégorie précitée est définie par la loi du 19 décembre 1864 relative aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers.

L'article 18 de cette loi confie la gestion de la bourse d'études à une commission. Chaque Province compte une commission, celle-ci étant composée de 5, 7 ou 9 membres selon que la Province compte 2, 3 ou 4 arrondissements. Les commissions sont des organismes indépendants, jouissant de la personnalité civile, responsables de l'administration des fondations et exerçant souverainement celle-ci. Elles ont légalement le monopole de l'exercice de cette mission. Elles sont soumises à une tutelle administrative.

La compétence des commissions est fixée par les conditions définies dans l'acte de création de la fondation. Chaque fondation est un établissement de droit public, ayant un patrimoine propre constitué par des biens immobiliers ou mobiliers affectés à titre perpétuel à un but d'intérêt général.

La compétence de la commission du Brabant s'étend au territoire de l'ancienne Province, soit le Brabant flamand, le Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci explique pourquoi certaines décisions relatives à des dossiers relevant de la Région de Bruxelles-Capitale sont instruits par la Commission communautaire commune, d'autres, relevant du Brabant flamand, sont

instruits par la Province concernée et d'autres encore par la Province du Brabant wallon. Toutes les publicités regroupent par contre les trois territoires.

La Commission du Brabant

Composition

La Commission du Brabant est composée de 7 membres. Conformément à l'article 19 de la loi précitée, il sort un membre chaque année. Le membre sortant est rééligible.

La composition actuelle de la commission est la suivante :

Pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles :

Monsieur Francis Fischer : Président de section émérite à la Cour de Cassation, Président de la Commission

Monsieur Georges Davidovics : Responsable d'Unité Administrative au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'arrondissement judiciaire de Nivelles :

Monsieur Patrick della Faille de Leverghem : Juge de paix honoraire des cantons de Jodoigne et Perwez

Madame Catherine Halluent : Avocate au barreau de Nivelles

Pour l'arrondissement judiciaire de Louvain :

Monsieur Thierry Hoschet : Avocat au barreau de Louvain, Vice-Président de la Commission

Monsieur Paul-Félix Vernimmen : Vice-Président honoraire au tribunal de première instance de Bruxelles

Monsieur Jean-Pierre Rooman : Notaire à Louvain

Sa composition a fait l'objet de décisions du Collège provincial les 19 juin 2008 et 15 octobre 2010.

Localisation

La Commission est localisée au WTC III, boulevard Simon Bolivar 30, bte 11 à 1000 Bruxelles. Elle dispose d'un site internet www.cbeb.irisnet.be.

Compétence provinciale

La Province exerce un pouvoir de tutelle sur la Commission :

- Vérification de sa composition et des modifications qui y sont apportées,
- Vérification des comptes et bilan,
- Désignation d'un collateur de fondation, personne qui a le droit de donner le bénéfice de la fondation, le plus souvent un parent ou un héritier du fondateur,
- Notification d'attribution d'une bourse.

L'arrêté royal du 25 décembre 1959 confiant au Gouverneur de Province l'exercice de certains pouvoirs attribués au Roi par la loi du 19 décembre 1864 relative aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers confie ce pouvoir aux Gouverneurs de Province. Ils sont désormais exercés par le Collège provincial.

La Direction d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information en assure le suivi administratif par décision du Collège provincial du 16 août 2007.

Le Collège provincial a ainsi approuvé les comptes et bilan 2006-2007 en sa séance du 19 juin 2008, les comptes et bilan 2007-2008 en sa séance du 8 janvier 2009, les comptes et bilan 2008-2009 en sa séance du 13 avril 2010 et les comptes et bilan 2009-2010 en sa séance du 13 janvier 2011.

Publicité des fondations

La Commission assure elle-même la publicité des fondations confiées à sa gestion par différents biais :

- La Commission publie au Moniteur belge les informations relatives aux fondations pour lesquelles une ou plusieurs bourses d'études sont vacantes, ainsi que les critères d'attribution de ces bourses. Le dernier avis à ce propos est paru au Moniteur belge du 21 mars 2011 en avis divers ;
- La Commission dispose de son propre site Internet www.cbeb.irisnet.be ;
- Ce site est référencé sur www.enseignement.be ;
- Le site est également accessible via tout moteur de recherche ;
- Une affiche reprenant la liste des fondations peut être demandée au secrétariat de la Commission ;
- Des informations peuvent être demandées à son secrétariat dont l'adresse mail est cbeb@misc.irisnet.be.

Question n° 12/11 – Apprentissage de la natation aux enfants des écoles primaires du Brabant wallon

Madame Smets (PS) :

Voilà, c'est une petite question. C'est surtout une suggestion et une proposition d'initiative pour la Province. Vous n'êtes pas sans savoir que certaines communes du Brabant wallon sont confrontées parfois et souvent malheureusement à la difficulté de trouver, pour les enfants fréquentant les écoles primaires, des formules leur permettant de dispenser, à prix démocratiques, des cours de natation. Force est de constater également, malheureusement, que les piscines du centre du Brabant wallon ne disposent plus de plages horaires pendant le cursus scolaire classique, à savoir 9-15 heures. Donc, deux possibilités s'offrent généralement aux communes : soit trouver une solution de piscine privée et généralement réduire donc considérablement le temps d'apprentissage ; soit encore abandonner l'ambition pourtant minimale que chaque enfant sache nager et se débrouiller. Dans ce cadre, ne pourrait-on pas envisager que la Province puisse encourager la pratique d'un sport, en l'occurrence la natation, en donnant aux communes une espèce de prime ou un soutien couvrant une partie des frais et ainsi pouvoir réduire la participation des parents et/ou des communes ? Il n'est évidemment pas concevable de participer à la construction d'une nouvelle piscine mais croyez bien qu'un incitant serait clairement apprécié et aiderait certainement les communes, non pas à donner des cours de perfectionnement, mais simplement à dispenser un apprentissage élémentaire. Je vous remercie.

Réponse à la question n° 12/11 – Apprentissage de la natation aux enfants des écoles primaires du Brabant wallon

Monsieur Deserf (MR) :

Merci Madame la Conseillère pour la question que vous nous posez et je vais vous répondre. C'est vrai que je peux vous rejoindre tout à fait, bien entendu comme le Collège ici, quand vous faites le constat qui a déjà été confirmé d'ailleurs ici du manque flagrant de piscines en Brabant wallon et du manque de disponibilités des piscines existantes. Et là où nos avis divergent cependant, c'est quand aux solutions à apporter à la problématique. Vous nous demandez d'intervenir dans les frais de piscine actuels des élèves d'école primaire de la province mais vous reconnaissez que ces infrastructures manquent ou qu'elles sont indisponibles et que vous ne concevez pas d'en construire des nouvelles. Alors la majorité provinciale a pris l'optique, elle, de répondre aux besoins criants de manque de piscines en soutenant financièrement les communes et en engageant treize millions d'euros pour des rénovations qui se feront à Nivelles et Waterloo ou pour de nouvelles constructions à Rebecq, Jodoigne et Braine-l'Alleud. Il s'agit là de projets d'envergure pluricommunal qui permettront aux citoyens et notamment aux écoliers de ne plus faire plus de vingt kilomètres avant de se jeter à l'eau. Il s'agit donc bien d'un plan global cohérent de sport pour tous qui touche à l'ensemble de la population et pas uniquement les élèves des

écoles communales primaires. Cette augmentation de l'offre de 70% passant de 950.000 à 1.600.000 baignades par an sera certainement suffisante à maintenir un prix démocratique pour les nageurs. De plus, nous écrirons dans nos contrats de partenariats, et c'est une de vos suggestions, l'obligation pour les gestionnaires des piscines ainsi soutenues financièrement d'organiser des initiations gratuites pour les jeunes en âge scolaire dans des périodes précises. Et comme vous savez que je suis très sensible à l'initiation du sport pour tous et notamment la natation, hé bien je compte sur vous pour que vous fassiez la publicité, au sein de vos écoles, des stages PassSports 2011 qui comprendront deux semaines d'initiation gratuite à la natation à Rixensart avec le Swimming Club Rixensart pour les enfants de 6 à 12 ans au mois de juillet. Voyez donc qu'en conclusion, la Province aide massivement les communes afin d'accroître l'offre de piscines et d'augmenter les possibilités d'initiation à la natation.

Question n° 13/11 – Etat déplorable des routes provinciales en Brabant wallon

Monsieur Corthouts (PS) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues. Mes questions orales au Collège provincial porteront sur l'état déplorable des routes provinciales en Brabant wallon. L'hiver a bon dos mais il ne peut pas tout justifier. Lorsqu'on emprunte les voiries de notre réputée jeune et si belle province ; automobilistes, usagers des transports en commun, motocyclistes et cyclistes, nous sommes des milliers chaque jour à traverser le Brabant wallon et à nous demander pourquoi les voiries provinciales sont encore un peu plus mauvaises que d'autres routes du réseau. Il suffit d'emprunter l'axe Hannut-Jodoigne-Grez-Doiceau et vous constaterez aisément les dégâts à ce qui fit jadis la réputation du Brabant : son réseau routier. Pire encore, je vous invite à emprunter les tronçons routiers entre Jandrain et Jauche et entre Lathuy et Beauvechain. Comme conducteur, vous y subirez les sensations du marteau-piqueur ou mieux encore les sensations de la danse de Saint-Guy. Sacrée belle image pour notre province et ses représentants. Mais le constat ne s'arrête pas à l'est de notre province. Il vaut également pour les voiries provinciales du centre et de l'ouest du Brabant wallon. Toutes ont droit à leur lot de dégradations en tous genres. Je le disais, l'image provinciale est ternie mais le plus préoccupant, c'est la sécurité des usagers de la route. A cet égard, je m'en inquiète vivement et attire également votre attention sur la pertinence de certaines modifications routières réalisées par vos soins et destinées à ralentir la vitesse des usagers. Un exemple concret nous est donné par les aménagements réalisés à proximité du magasin Intermarché que d'aucuns connaissent à Jauche. En effet, les bacs de fleurs sont disposés en alternance sur deux bandes de circulation et forment ainsi des chicanes qui, certes, ralentissent les véhicules mais sont extrêmement dangereuses vu leur étroitesse lors du croisement entre véhicules lourds et légers. En cas de brouillard, bonjour les dégâts ! Je sais que le Député provincial en charge des voiries va me répondre que la Province du Brabant wallon a budgété deux millions d'euros pour l'entretien de ses voiries provinciales, dont la moitié est destinée à raison à la rue Gossia à Orp. Permettez-moi néanmoins de vous répondre que ce montant est insignifiant au regard d'un minimum de travaux à effectuer sur ces voiries. Reste que, malgré ce budget insignifiant, je le répète, j'aimerais savoir quand et comment ces travaux sont-ils planifiés ? Prennent-ils en compte des aménagements adaptés pour la sécurité des usagers, qu'ils soient faibles ou non ? Comment répartissez-vous, Monsieur le Député provincial, le million d'euros restant, hors chaussée Gossia, entre les réfections urgentes et indispensables sur toutes les autres voiries provinciales ? Et enfin, où en sont vos négociations de reprise des voiries provinciales par la Région wallonne ? Ceci ne vous dispensant pas de les entretenir en attendant en bon père de famille. Je vous remercie déjà de votre réponse et espère que cette réponse tiendra la route !

Réponse à la question n° 13/11 – Etat déplorable des routes provinciales en Brabant wallon

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Voilà. Monsieur le Conseiller, Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Je tiens un plan ici devant les yeux, établi par nos services, et qui précise l'ensemble de ce que tu viens d'évoquer et donc, entièrement d'accord avec les constats que tu fais et avec les éléments qui sont présentés comme déplorables. Mais je pense que tu as siégé dans une députation provinciale qui, en 2004, a décidé de ne plus faire un seul investissement sur les voiries

provinciales et que, en l'occurrence nous allons essayer de rattraper le retard et nous avons donc décidé en Collège de demander à nos services, et cette petite carte en est une présentation, de faire en sorte que nous puissions non pas mettre des pansements mais chercher des solutions durables et nous avons fait le même constat financier que toi : les sommes d'argent aujourd'hui au budget sont insuffisantes. Et donc nous travaillons actuellement sur un projet à trois ans qui devrait nous permettre sur les 44 et quelques kilomètres de routes du Brabant wallon tant à l'ouest qu'à l'est, parce que tu nous as parlé essentiellement d'une des régions, de faire en sorte que depuis la chaussée d'Honzocht à Tubize jusqu'à Jauche, nous puissions faire en sorte de répondre étape par étape, parce que ça ne va pas se faire en une fois et partout, aux différents problèmes que rencontrent nos citoyens qui se déplacent. Quant au problème particulier d'Orp-Jauche que tu as évoqué, je rappelle que l'ensemble des aménagements de sécurité ont été faits en accord avec les autorités communales et que nous avons indiqué combien l'évaluation de ceux-ci pouvait être faite et qu'on aviserait sur la manière dont on pourrait aménager au mieux les choses. Mais il est vrai que la priorité doit rester pour nous à réduire la vitesse sur ces espaces et notamment de permettre aux différents citoyens habitant dans cette rue de voir leurs biens ne plus se dégrader à cause de la vitesse excessive de certains poids lourds.

Séance du Conseil provincial du 31 mars 2011

Question n° 14/11 - Opération Pass'Sports BW 2011

Monsieur Parvais (PS) :

Madame la Gouverneure, chers Collègues. Le 16 mars dernier, la Province du Brabant wallon a lancé la 5^{ème} édition de l'opération Pass'Sports BW 2011, laquelle permet à près de 400 jeunes Brabançons wallons âgés de 4 à 16 ans de s'essayer gratuitement à la pratique du sport. 11 sports différents seront ainsi proposés par 12 clubs dans 9 communes du Brabant wallon. L'opération semble connaître un certain succès pour ne pas dire un succès certain vu qu'elle se renouvelle chaque année depuis 5 ans. Je tiens donc à féliciter le Député provincial Jean-Pierre Deserf et le Collège provincial pour cette initiative qui œuvre à la promotion du sport en Brabant wallon, en particulier chez les jeunes et contribue ainsi à donner une image positive et dynamique de notre jeune province, sans oublier qu'elle concourt également à un objectif de santé publique. Néanmoins, le Brabant wallon, certes terre ou plutôt terrain de sport par excellence, et espérons que ce le sera encore plus prochainement, présente comme autre particularité, plus malheureuse celle-là, une très et trop importante fracture sociale. Dès lors si le succès de l'opération permet de rencontrer pleinement l'objectif de promotion du sport en Brabant Wallon, il convient de veiller à ce qu'il ne nuise pas à celui de l'accessibilité au sport pour les jeunes brabançons wallons plus précarisés. Je pense notamment aux enfants placés par le juge, aux familles issues ou usagers du C.P.A.S. ou autres services sociaux. En effet, depuis la suppression très malheureuse des chèques sport, les moyens des C.P.A.S. sont relativement limités en terme d'accessibilité au sport pour les plus jeunes. Prévoir quelques places parmi ces 400 à l'attention spécifique des jeunes précarisés ou bien une collaboration avec les C.P.A.S. ou les milieux associatifs concernés constituerait selon moi un beau geste et renforcerait encore le succès de l'opération. Dès lors, afin que ceux-ci ne soient pas les victimes du succès de l'opération et que l'opération « Pass'Sports pour tous » ne deviennent pas une opération pas de sport pour tout le monde, la Province du Brabant wallon pourrait-elle veiller à ce que les jeunes Brabançons wallons précarisés soient considérés comme prioritaires dans l'inscription aux stages ou tout au moins qu'un partenariat soit créé avec les C.P.A.S. Enfin, je profite également de l'occasion pour vous demander comment et selon quels critères, les clubs participants sont sélectionnés parce que selon mes informations, tous les clubs sportifs du Brabant wallon n'ont pas reçu un éventuel appel à projets. Je vous remercie de votre bonne attention et de votre future réponse orale.

Réponse à la question n° 14/11 - Opération Pass'Sports BW 2011

Monsieur Deserf (MR) :

Merci. Voilà. Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Conseiller. Au moins en voilà un qui va répondre à votre question. Vous

avez donné un ordre inverse dans votre question orale à ce que vous aviez fait par écrit donc moi je vais répondre dans l'ordre inverse. Le concept PassSports, vous l'avez dit, connaît un grand succès, ce concept est très simple, initier un grand nombre de jeunes de 5 à 17 ans au sport dans de bonnes conditions d'encadrement, tant d'un point de vue humain qu'en qualité d'infrastructures et ce gratuitement durant les congés scolaires. Jusqu'à présent, en 4 ans, cette initiative a attiré 1.611 jeunes stagiaires dans 15 disciplines différentes. En vue d'une collaboration au projet, je réponds ici à votre deuxième question, la Province du Brabant wallon s'est, en 2008, adressée aux 32 clubs répertoriés en national, nous avons également cherché des partenariats avec des fédérations et sportifs de haut niveau. Jusqu'à présent, 26 clubs ont contribué au succès de l'opération dont certains au palmarès prestigieux. Vu le nombre de clubs séduits par cette initiative provinciale, une tournante est d'application. De cette manière, ce n'est pas toujours les mêmes clubs ou les mêmes disciplines qui sont retenus. Néanmoins, certains clubs sont, chaque année, incontournables car ils ont déjà prouvé dans le passé leur sérieux et leur compétence, et les demandes d'inscriptions sont révélatrices de tendances fortes chez les jeunes concernés. Dans la sélection, le service de l'administration tient également à respecter un équilibre géographique afin de répartir le plus harmonieusement les possibilités de stages sur les territoires de la province. En ce qui concerne les inscriptions, et je réponds là à votre première question, nous suivons l'ordre chronologique des demandes formulées à l'administration sans aucune discrimination. La porte est donc bien ouverte à tous pour ces stages, et je vous signale que jusqu'à présent il n'y a jamais eu aucune difficulté d'accessibilité, aucun refus n'a jamais été enregistré et l'administration fait le maximum pour satisfaire toutes les demandes.

Question n° 15/11 - Mobilité en Brabant wallon

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président du Conseil, chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

Dans l'édition du 19 mars dernier d'un quotidien brabançon wallon, deux personnages de l'équipe libérale de ce même Brabant wallon se sont exprimés sur les défis de la mobilité en Brabant wallon. Le tracé du zoning nord de Wavre, l'enclavement de Bruxelles, la surutilisation de la voiture etc. font partie des sujets évidemment abordés. Pourtant, sauf si j'ai mal lu, aucun des deux interviewés ne mentionne notre désormais célèbre Plan provincial de Mobilité. Insistant sur l'importance de l'inter modalité, l'idée qu'ils font leur dans cet article, les deux élus oublient de dire que c'est justement du P.P.M. qu'en partie cette idée provient. Je suis donc en droit de me demander s'ils ont bien pris connaissance du Plan provincial de Mobilité sinon je propose que le Président du Collège leur apporte un exemplaire aussi vite que possible. En tout état de cause, ça me permet de poser la question suivante ; c'est-à-dire qu'en est-il exactement de la diffusion des résultats du Plan provincial puisque apparemment tout le monde ne le connaît pas encore ? Je vous remercie déjà pour votre réponse.

Réponse à la question n° 15/11 - Mobilité en Brabant wallon

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Conseiller, chers Collègues. Vous me permettrez d'être nettement moins polémique que Monsieur le Conseiller. Pour ma part, la question que vous posez, je pense, doit être posée aux journalistes d'une part qui ont évoqué cette rencontre, aux personnes citées éventuellement, et je ne peux parler à leur place, et il est libre à chacun de s'exprimer, si vous le permettez, sur les sujets en question, et même parfois sans faire de référence, cela vous arrive aussi. Quant à moi, en tout cas, je peux assurer que le Plan provincial de Mobilité a été mis à disposition de tous les Conseillers provinciaux en la séance du 27 janvier, qu'après cette séance de Conseil, tous les documents relatifs au P.P.M. ont été mis en ligne sur le site Internet de la Province et sont donc accessibles à tous les citoyens du Brabant wallon, ces personnes-là aussi. En outre, un exemplaire papier de l'ensemble des documents du Plan provincial de Mobilité a été envoyé à chaque Collège communal de chacune des communes du Brabant wallon. Il est donc, aujourd'hui, un document devenu public et connu des uns et des autres.

Question n° 16/11 – Soutien provincial au consortium dans le cadre du projet du centre sportif de haut niveau

Monsieur Meunier (ECOLO) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Je remarque en fait que ceux qui montent à la tribune ont leur dada. Philippe, c'est la mobilité et moi, c'est la 3^{ème} fois que je viens avec le centre sportif de haut niveau, donc je veux dire qu'on a de la suite dans les idées. Le projet centre sportif de haut niveau a passé une première étape en Région wallonne, c'est qu'en fait sur les 7 premières candidatures, 3 ont été retenues, le projet d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, le projet de Liège et le projet de Mons. Subtil équilibre sous-régional, je dirais. Il n'y a pas un jour dans la presse où on ne parle de ce centre sportif de haut niveau et essentiellement aujourd'hui par un certain nombre d'interventions de personnalités politiques qui veulent soutenir le projet et certains même ont émis des critiques aujourd'hui, très récemment sur la procédure qui est en cours, sur la composition du jury de sélection, sur son indépendance et ceteri et cetera. Monsieur André Antoine, Ministre des sports, a même répondu à une interpellation parlementaire qu'il avait compris Michel Dardenne quand il avait décidé de le couper en 4 comme ça il pouvait faire plaisir à 4 communes et ici malheureusement, il ne pourra en choisir qu'une. C'est donc la dernière ligne droite pour l'installation éventuelle de ce centre sportif de haut niveau dans notre province et je répète ce que j'ai dit lors de mes interventions précédentes, ce serait vraiment un plus pour notre province, je ne vous répèterai pas les arguments que j'avais développés à l'époque. C'est certainement aussi grâce à l'apport financier de la Province et à son implication dans le consortium que ce projet a pu passer cette 1^{ère} étape. Je pense que les difficultés financières des Pouvoirs publics sont telles qu'à partir du moment où il y a un soutien local, les chances de pouvoir le réaliser sont plus importantes grâce à l'apport provincial mais la 1^{ère} réaction a été celle d'une autre Province qui a décidé aussi de mettre un apport financier pour soutenir son propre projet et malheureusement ce soutien financier est plus élevé que le nôtre, et en ces temps de disette budgétaire, je crains que les faisabilités financières ne l'emportent sur les faisabilités techniques et sportives. Donc ma question est simple; afin que le projet de Louvain-la-Neuve ait les mêmes chances et qu'il soit sélectionné sur les critères techniques et sportifs, il faudrait que les contributions provinciales soient au même niveau et la question que je pose au Collège, c'est de proposer une modification budgétaire pour aligner la dotation de la Province du Brabant wallon à ce centre sportif au même niveau que les apports financiers de la Province de Liège, je vous remercie.

Réponse à la question n° 16/11 – Soutien provincial au consortium dans le cadre du projet du centre sportif de haut niveau

Monsieur Deserf (MR) :

Je vais répondre, Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Conseiller, chers Collègues. Tout comme vous, le Collège s'est réjoui que Louvain-la-Neuve soit retenue au terme de la 1^{ère} étape de sélection du centre de formation pour sportifs de haut niveau. La Province du Brabant wallon a soutenu, soutient et soutiendra la candidature de Louvain-la-Neuve au côté de l'U.C.L. et de la Ville. Ce soutien s'est déjà manifesté, vous le savez, par l'inscription au budget d'une subvention de 5 millions d'euros, ce qui est un effort considérable, vous en conviendrez certainement. Accueillir le centre de formation pour sportifs de haut niveau en province du Brabant wallon serait certes une excellente vitrine mais aussi un excellent outil de développement du sport pour nos jeunes à travers toute la province. Le Collège veillera donc à mobiliser tous les clubs de la province du Brabant wallon, à soutenir le projet Apogia. Je vous avais répondu en décembre lors de votre 2^{ème} question que le soutien provincial pouvait être réévalué si le besoin s'en faisait sentir et que la Province prendrait position au cas par cas pour chaque demande complémentaire éventuelle. Quant à un alignement de notre subvention sur celle de la Province de Liège, il est donc clair que la Province du Brabant wallon ne se dérobera pas, avec, je l'espère, le concours du Conseil provincial unanime. Pour des raisons évidentes, le montant de cet effort complémentaire n'est pas encore déterminé ou divulgué mais sera communiqué en temps utile.

Question n° 17/11 – Réhabilitation du site de l'ancienne piscine Le Neptune à Braine-l'Alleud

Monsieur Parvais (PS) :

Madame la Gouverneure, chers Collègues. Il y a longtemps que je ne vous avais plus parlé du Neptune. Un article paru dans le journal Le Soir le 29 mars dernier faisait état d'une collaboration entre la Régie foncière provinciale et la Commune de Waterloo en vue d'y construire une trentaine de logements moyens sur le site de l'ancienne gendarmerie qui vient d'être abattue. L'objectif avoué : favoriser la mixité sociale. Très bien. Sans rentrer dans les détails de l'accord passé entre la Commune de Waterloo et la Régie foncière provinciale, je profite de l'occasion pour rappeler qu'à quelques kilomètres de là mais également dans tout le Brabant wallon, d'autres communes auraient bien besoin de ce partenariat public-public qui favoriserait la mixité sociale. En effet, sur Braine-l'Alleud, est-il encore utile de vous rappeler les tristes épisodes relatifs à la mort annoncée et la seconde vie promise au site Le Neptune, et ça avance, il faut le reconnaître. Est-il encore utile de rappeler le potentiel de ce site ? Et enfin, est-il encore utile de rappeler l'utilité de logements moyens dans la zone Brabant wallon centre, Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud, La Hulpe et autres où l'élitisme en matière de logement n'est pas un fantasme. Courant 2010 cependant le Collège provincial annonçait que la Province céderait le site de l'ancienne piscine à la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon. Monsieur Boucher, Député provincial, précisant même qu'il souhaitait finaliser la station dans le premier semestre 2011. Nous sommes donc dans le premier semestre 2011, nous ne sommes pas en retard mais le moment me semble idéal pour informer le Conseil provincial de l'état d'avancement du dossier de cession. Pourrions-nous tenir le timing annoncé ou nous dirigeons-nous vers un déroulement à la Folon ? Ce que j'espère bien sûr pas.

Réponse à la question n° 17/11 – Réhabilitation du site de l'ancienne piscine Le Neptune à Braine-l'Alleud

Monsieur Boucher (MR) :

Voilà, Monsieur le Conseiller, ce n'est pas la première fois que vous intervenez, comme vous le dites, sur Le Neptune. Faisons un peu le point parce que finalement, c'est ça. Tout d'abord, il y a eu la fermeture en 2007. Le point suivant que nous devons voir c'est un, il y a le projet provincial de vente ou bien de cession à la Régie foncière de l'ensemble du site. Il y a d'autre part votre projet, projet communal de construction d'une nouvelle piscine. Et alors nous avons convenu, déjà depuis tout un temps, qu'une convention de collaboration serait passée entre nous avant la fin de l'année 2010 en vue de reprendre les engagements suivants. Et cela, ça a déjà été écrit à la commune. Tout d'abord, un la passation entre la Commune et la Province d'un acte authentique qui modifie les deux actes qui avaient été passés antérieurement avec la Province du Brabant unitaire en 85 et en 97 avec la Province du Brabant wallon. Un acte qui prévoit que la Commune de Braine-L'Alleud renonce a tout droit réel sur le site provincial et d'autre part que la Province puisse vendre de gré à gré pour l'euro symbolique ou céder gratuitement pour cause d'utilité publique à la Régie foncière ce site. En pratique, la faculté dans le chef de la Province de réaliser cette opération immobilière sur ce site est d'en modifier l'affectation parce que c'est un peu ça qui retarde le dossier, sans rétrocession de la plaine de jeux entre parenthèses. Alors, il y a tout d'abord la révision du plan communal d'aménagement, le fameux PCA, actuellement le site se trouve au plan de secteur en zone rouge mais au PCA il est en zone bleue donc nous devons modifier cela, il faut une enquête publique. J'ai été encore récemment dans votre commune, j'ai vu les fonctionnaires qui m'ont montré l'avancement du dossier, donc ça avance bien mais ça ne se fait pas en un coup de cuillère à pot. Deuxièmement, il y a un partenariat qui pourrait être prévu entre les Régies provinciales et communales. Tout ça, c'est dans la lettre que nous avons adressée à la Commune il y a quelques mois déjà. Il y a l'engagement de la Province de verser une subvention de 4 millions à la Commune pour la nouvelle piscine bien sûr et la mise à disposition par la Commune de Braine d'infrastructures sportives dans le cadre de la nouvelle piscine selon des modalités qui sont à définir et ça, c'est mon collègue Jean-Pierre Deserf qui s'en occupera comme il le fait pour le centre de foot, etc. Quand la Province intervient, elle prévoit chaque fois de réserver quelques heures pour les enfants du Brabant wallon. Alors, il y a un projet de collaboration qui intègre tous ces éléments, qui a été transmis le 29 novembre 2010 par la

Province à la Commune en précisant que s'il y avait des modifications, il fallait nous en aviser. Je vous rappelle que nous avons préparé cette réunion avec nos 2 administrations : Province et Commune qui se sont rencontrées, qui ont discuté, regardé toutes les modalités et échangé les instructions techniques etc. En conséquence, la finalisation de la vente ou de la cession du site à la Régie ne pourra être envisagée qu'après tout ça, donc ça va encore prendre à mon avis quelques temps, nous souhaitons tous le faire, on aurait même voulu que ce soit fait en 2010 mais ça n'est pas possible. Maintenant, je crois que toutes les conditions sont réunies au moins pour passer les actes, quitte à attendre après le PCA officiel, on peut toujours prendre l'engagement que tout ça soit fait. Nous nous sommes rencontrés le 4 octobre dernier, au niveau de l'administration et je crois que je peux le dire, il y a 3, 4 jours d'ici, j'ai proposé au Bourgmestre que les 2 Collèges se rencontrent chez vous au mois de mai pour un peu voir tous les problèmes et peut-être aller faire les visites sur place, je crois que c'est important, moi-même je l'ai fait, je dois dire que c'est assez impressionnant le projet que vous avez, donc je crois qu'il serait bon qu'on approfondisse tout ça.

Question n° 18/11 – Réunion du 17 mars 2010 entre la Province et les travailleurs sociaux des C.P.A.S. du Brabant wallon

Monsieur Parvais (PS) :

Merci. Le 17 mars dernier, la Province du Brabant wallon via la section Egalité des Chances a invité les travailleurs sociaux d'insertion professionnelle de tous les CPAS de la Province ainsi que les responsables des ALE des 27 communes du Brabant wallon à une réunion destinée à « renforcer la collaboration des services locaux d'insertion professionnelle » et de cette manière soutenir et coordonner l'action des CPAS. En effet, cela fait maintenant trois ans qu'un partenariat existe entre la section Egalité des Chances de la Province et les CPAS - volet insertion. Des projets sont même issus et mis en place dans le cadre de ce partenariat et c'est tout à l'honneur de la Province. Ainsi comme il en a été rappelé lors de cette réunion, la Province identifie les besoins qui ne sont pas pris en charge localement, met en place des projets et les fait vivre pendant un certain temps avant que ceux-ci ne soient éventuellement repris par l'autorité locale compétente. Si je ne peux que me réjouir du rôle d'impulsion et de coordination que joue la Province en mettant tous les acteurs autour de la table, je dois néanmoins regretter que cette plate-forme de concertation inter-CPAS ne soit d'une part circonscrite qu'au domaine de l'insertion professionnelle, d'autre part ne se passe pas dans une structure plus permanente qui travaillerait sur le long terme et dicterait des lignes directrices en collaboration avec les CPAS du Brabant wallon. En effet, tantôt l'administration réunit les CPAS au Bois des Rêves pour parler d'insertion professionnelle, tantôt un autre service les réunit pour parler du surendettement. Bref, une succession de réunions « one-shot » sur des sujets divers mais très importants, initiés par des acteurs provinciaux chaque fois différents et en final on ne sait plus vraiment bien qui fait quoi et qui doit faire quoi. Bref, afin d'avoir une vision plus claire et plus complète pour édicter de réelles lignes directrices en matière sociale en plus de l'enquête qui a été menée en son temps à destination des acteurs sociaux locaux et d'également coordonner leurs actions, la Province ne pourrait-elle pas mettre sur pied une structure permanente de concertation et d'impulsion qui rassemblerait toutes les forces vives locales en matière sociale, une structure qui permettrait une réflexion sur les collaborations possibles entre Province et CPAS, qui serait également un lieu d'échange et de paroles entre acteurs sociaux du Brabant wallon. On pourrait peut-être envisager une plate-forme inter-CPAS permanente dont le pilotage sera assuré par l'ISBW tel que ça a été fait dans le temps et qui se réunirait à intervalles réguliers ou encore pourquoi pas, même si je n'aime pas les grandes réunions, la mise sur pied d'un Conseil consultatif social composé de tous les acteurs, efficace et bien évidemment avec l'expertise de la fédération wallonne des CPAS. Comprenez-moi bien, je n'ai pas envie de créer ici un bidule en plus mais un petit peu plus de coordination au sein des CPAS du Brabant wallon, hors clivage politique parce que certains se rencontrent dans certains secteurs politiques bien évidemment, serait à mon avis intéressant et permettrait très certainement de renforcer la volonté du Collège provincial de développer des actions sociales concertées et efficaces. Je profite également de l'occasion pour remercier l'ISBW pour le travail qu'il accomplit tous les jours en étant proactif par rapport aux demandes sociales et également pour vous demander la liste de tous les appels à projets à caractère social lancés par la Province. Je suis très heureux d'avoir reçu presque en primeur, ainsi que mes Collègues du Conseil provincial, l'appel à projets pour les crèches et on ne l'attendait plus et ce n'est même pas un poisson, voilà t'y pas qu'il sort. Donc si vous pouviez faire la même chose chaque fois que la

Province organise quelque chose, ce serait très utile parce que dans le cadre de notre action de terrain, il me semble important d'être informés pas uniquement en lisant la presse. Merci à vous.

Réponse à la question n° 18/11 – Réunion du 17 mars 2010 entre la Province et les travailleurs sociaux des C.P.A.S. du Brabant wallon

Madame Michel (ECOLO) :

Monsieur le Conseiller provincial. Afin d'être exhaustive dans l'historique de nos tentatives, de nos contacts et de nos réunions avec les CPAS du Brabant wallon depuis quelques années, je vais vous répondre par écrit. Et afin de l'être tout autant pour les appels à projets à finalité sociale très nombreux que nous menons dans différents domaines, je vous les envoie par écrit également.

Réponse écrite :

Suite à votre question orale posée lors du Conseil provincial du 31 mars dernier relative à la plateforme de concertation inter-CPAS, nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse du Collège provincial.

Depuis 2007, la Province du Brabant wallon via la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé, Section de l'égalité des chances travaille en étroite collaboration avec la Coordination des Cpas-volet insertion professionnelle. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat ont plusieurs objectifs :

- Le premier est de mettre en place des initiatives en amont des actions d'insertion professionnelle menées par les institutions chargées de cette insertion comme le Forem, les CPAS, la Mission régionale pour l'emploi. Ces actions s'adressent :

- o soit au public fort précarisé ; c'est le cas de la formation/animation « Sortir de soi, sortir de chez soi » ou Mobil'coach ou prochainement encore « Rupture et nouveaux départs »,
- o soit aux professionnels de l'insertion et on citera, dans ce cas, la formation « La roue du changement ».

Dans les deux cas, l'intervention provinciale tente d'agir en faveur d'un public très précarisé dont la réinsertion professionnelle passe d'abord par une réinsertion sociale, une réappropriation de l'estime de soi. L'action provinciale vise à fournir des outils originaux qui peuvent renforcer la dynamique mise en place par les acteurs de l'insertion en Brabant wallon.

- Le second objectif est de mettre à la disposition des agents d'insertion des CPAS un lieu d'échanges de pratiques professionnelles et d'informations. La rencontre entre agents d'insertion des CPAS et coordinateurs des ALE, qui a eu lieu le 17 mars dernier et à laquelle vous faites allusion, en est l'exemple le plus récent. Cette réunion organisée conjointement par la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé, Section de l'égalité des chances et l'ONEM souhaitait (re)créer du lien ou renforcer celui-ci entre acteurs locaux de l'insertion professionnelle, souvent confrontés aux mêmes problématiques pour un même public. A l'issue de cette réunion, l'idée de créer une plateforme de coordination pour les ALE à l'échelon provincial a été évoquée comme un besoin à ce jour non rencontré par l'ONEM. Une passerelle entre la Coordination des CPAS-volet insertion professionnelle et une Coordination des ALE pourrait ainsi être activée, mais la concrétisation de cette idée nécessitera d'être développée avant toute décision.

Dans le même ordre d'idée que cette coordination visant spécifiquement l'insertion socio-professionnelle, vous suggérez de mettre sur pied « une structure permanente de concertation et d'impulsion qui rassemblerait toutes les forces vives locales en matière sociale en Brabant wallon », « sorte de 'plate-forme inter-CPAS' qui se réunirait à intervalle régulier et qui ne serait pas circonscrite qu'à l'insertion professionnelle ».

Les autorités provinciales, sur base des conclusions de l'Etude des besoins sociaux et de l'action supra-communale qu'elles entendent voir jouer par l'institution provinciale, ne peuvent que marquer leur intérêt vis-à-vis d'une telle proposition. Encore faut-il que la mise en œuvre éventuelle d'un tel projet se fasse dans le respect et la concertation d'initiatives qui existent déjà, pour ne pas multiplier inutilement les lieux de concertation.

Ainsi, en tant que Président du CPAS de Braine-l'Alleud, vous savez certainement qu'une plateforme Inter-CPAS existe déjà en Brabant wallon. Elle a été créée par la Fédération wallonne des Assistants Sociaux avec le soutien de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Cette plateforme très active rassemble, tous les trimestres, les assistants sociaux des CPAS. Les matières traitées lors de ses réunions dépassent le cadre strict de l'insertion professionnelle pour s'attacher aux autres missions dévolues aux CPAS.

D'autre part, vous savez aussi que la Province du Brabant wallon organise régulièrement depuis 2008 des réunions qui rassemblent les responsables des actions menées dans le cadre des Plans communaux de Cohésion sociale, afin de partager les expériences et, éventuellement, de coordonner les actions, de partager les expériences et, à tout le moins, de faciliter la communication avec l'administration de la Région wallonne.

Enfin, vous vous souviendrez que Mme Françoise-Florence Michel avait pris l'initiative de mettre sur pied deux rencontres avec les Présidents et Secrétaires de l'ensemble des CPAS du Brabant wallon. L'objectif des ces deux rencontres, qui eurent lieu le 26 février et le 16 juin de l'année dernière, étaient justement de déterminer, avec les responsables des CPAS, les domaines dans lesquels une action concertée aurait pu se développer. Le premier thème spécifique qui fut abordé, le 16 juin, fut le surendettement. Nous n'avons malheureusement pu que constater que les échanges qui eurent lieu durant et suite à ces réunions n'ont finalement pas abouti à ce que suffisamment de CPAS acceptent de s'impliquer pour créer l'association Chapitre XII nécessaire à la création d'un centre de référence en la matière en Brabant wallon.

Nous avons par ailleurs appris que les Présidents des CPAS du Brabant wallon avaient décidé, lors d'une réunion qui les a rassemblés à Waterloo en novembre 2010, de créer un *Forum des Présidents des CPAS*, notamment pour renforcer le développement d'échanges d'expériences, le partage de documents de référence voire pour envisager la réalisation de projets communs. Nous n'avons malheureusement pas eu d'autres échos à propos de cette réunion que ce que la presse a publié. En tant que Président du CPAS de Braine-l'Alleud, vous en savez donc sans plus que nous à ce propos.

En conclusion, vous conviendrez sans doute avec nous qu'il apparaît superflu de créer aujourd'hui un nouveau lieu de concertation sociale en Brabant wallon. Néanmoins, si le nouveau Forum des Présidents des CPAS adressait une demande en ce sens à la Province du Brabant wallon, nous ne manquerions évidemment pas de l'examiner avec bienveillance.

En ce qui concerne la seconde partie de votre question, qui portait sur les appels à projets à caractère social lancés par la Province du Brabant wallon, nous pouvons mentionner les éléments suivants.

1/ La Province a consacré la somme de 50.000 euros pour permettre aux multiples organisations, qui œuvrent auprès des jeunes, d'obtenir un soutien dans leur travail de prévention d'alcool chez les jeunes

Suite au lancement de la campagne « L'alcool, c'est pas interdit d'en parler ! » et la mise en ligne du site www.bupabu.be le 13 novembre 2009, un appel à projets « *Prévention alcool chez les jeunes en Brabant wallon* » a été lancé par la Province du Brabant wallon afin de prolonger et renforcer la politique provinciale de lutte contre les assuétudes et plus précisément la consommation abusive d'alcool chez les jeunes de 12-18 ans en Brabant wallon. Huit projets sont parvenus à la Province et tous ont reçu une subvention.

2/ La Province du Brabant wallon a également décidé de soutenir les communes et les CPAS dans le cadre de la création de places d'accueil pour la petite enfance. Les modalités de cet appel à projets ont été récemment communiquées aux pouvoirs locaux.

1.500.000 euros sont réservés à la création de places d'accueil de la petite enfance pour des projets de minimum 8 lits, à l'initiative des communes ou CPAS du Brabant wallon ou d'initiative privée mais présentés par eux ; 500.000 euros seront en outre consacrés à la création de places d'accueil en milieu familial et à la mise en conformité des milieux d'accueil existants.

3/ 600.000 euros sont inscrits au budget provincial pour soutenir les initiatives communales en matière de logement public, notamment les logements d'urgence ou de transit.

4/ 60.000 euros sont inscrits pour permettre aux communes d'aménager un terrain d'accueil pour les Gens du Voyage.

Question n° 19/11 – Définition des axes prioritaires de la Province

Madame Wautelet (PS) :

Madame la Gouverneure, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Dans le cadre de la réforme des provinces, celles-ci ont été invitées via l'APW à définir les axes prioritaires qu'elle compte valoriser en tant que pouvoir supra-communal et ce en fonction de leur réalité spécifique. Je suis convaincue que comme Autorité provinciale, vous n'avez pas manqué de répondre à cette sollicitation. Bien. Je suis cependant étonnée que les groupes démocratiques représentés au sein de cette assemblée n'aient pas été associés à cette réflexion ; réflexion qui j'estime aurait dû faire l'objet d'une Commission réunie sur cette thématique. Tout comme nous regrettons, même si les regrets sont superflus, de ne pas avoir été informés des grandes lignes qui ont été dégagées par le Collège provincial à ce sujet. Alors que si je me réfère à votre Déclaration de politique provinciale de début de législature, vous déclariez et je cite : « une volonté de dialogue constant au sein du Collège provincial avec le Conseil provincial et avec les citoyens ». Je constate et j'en suis désolée que entre le discours et la pratique il y a une marge et elle est parfois de taille. Mais bref, à défaut de concertation, comptez-vous au moins transmettre aux chefs de groupe la liste des priorités que vous avez retenues ? Cela me semble un minimum afin que les Conseillers provinciaux ne soient pas mis devant un fait accompli en découvrant vos intentions dans la presse. Je vous remercie.

Réponse à la question n° 19/11 – Définition des axes prioritaires de la Province

Monsieur Boucher (MR) :

Madame Wautelet, c'est une très bonne question. Mais, j'en prends connaissance maintenant, elle est longue, elle est bien fouillée, donc je vais vous répondre par écrit, point par point.

Réponse écrite :

Suite à votre question orale posée lors du Conseil provincial du 31 mars dernier relative à la définition des axes prioritaires par la Province, nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse du Collège provincial.

Un groupe de travail intitulé « Réforme des provinces » a été mis sur pied au niveau régional. Dans une première étape, il a pour objectif de se pencher sur la question du recentrage des missions provinciales.

Pour ce faire, il a été prévu que chaque province définisse un nombre limité d'axes prioritaires correspondant aux domaines dans lesquels leur valeur ajoutée est la plus grande. Par la suite, ces axes prioritaires devront être déclinés dans un plan stratégique provincial en une série de missions et d'objectifs variables en fonction des spécificités de chaque province.

Chaque Province wallonne était libre de choisir la méthode utilisée pour parvenir à l'élaboration de la détermination de ses axes.

En ce qui concerne la méthode choisie, le Collège provincial a, en date du 21 janvier 2010, validé la méthodologie de consultation des communes du Brabant wallon par le biais d'un questionnaire. Un projet a été soumis à un Comité de pilotage composé de l'administration et de membres du Collège provincial. En date du 26 août 2010, le Collège provincial a décidé de procéder à l'envoi du questionnaire définitif début septembre.

Ainsi, ce questionnaire a été envoyé à chaque membre des collèges communaux de la Province du Brabant wallon accompagné d'une lettre explicative de la démarche. Au total, ce sont 233 questionnaires qui ont été envoyés. La date d'échéance pour y répondre était celle du 15 novembre. A cette date, l'administration a réceptionné 90 questionnaires. Au vu du nombre de questions posées (le questionnaire comprenait plus de 70 pages) et du nombre de réponses reçues, le dépouillement et la lecture des réponses ont pris un temps considérable.

A l'heure actuelle, des premiers résultats bruts sont disponibles. Un travail d'interprétation a dès lors débuté. Le Conseil provincial sera bien entendu tenu informé des conclusions.

Parallèlement à la réalisation de ce questionnaire, le Collège provincial a opté pour la désignation d'un chef de projet qui sera chargé de coordonner les travaux d'un groupe de pilotage composé de membres du Collège provincial et de fonctionnaires. Plus précisément, dans un premier temps, la mission de ce chef de projet se structurera en trois phases :

- 1) Etablir le diagnostic de la situation
- 2) Déterminer une méthode permettant de dégager les priorités de développement
- 3) Déterminer les objectifs à partir des priorités

Chacune de ces phases devraient prendre environ 3 mois, ce qui permettrait de commencer la déclinaison d'objectifs concrets dès la fin de l'année 2011.

La désignation de ce chef de projet a lieu lors de la séance du Collège provincial du 31 mars 2011.

Question n° 20/11 – Conseil consultatif de l'économie

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues. Tout d'abord je voudrais quand même vous dire deux mots à propos de la question qu'a posé notre Collègue Meunier sur le centre sportif de haut niveau. Autant sur le fond je partage la demande du Collègue sur le centre sportif de haut niveau, autant sur la forme je trouve le procédé tout à fait inélégant. En effet, j'ai moi-même interpellé les autres chefs de groupe en petit comité lors de notre réunion dernière des chefs de groupe et j'ai proposé que tous ensemble, tous partis politiques confondus, nous votions une motion pour aller au-delà en modifiant le budget de la part mise par la Province de Liège qui est de six millions ; la nôtre étant de cinq millions. Donc il m'a été répondu lors de cette réunion que c'était inopportun, ce que je respectais, le Collège n'était pas d'accord pour plusieurs raisons notamment qu'il ne fallait pas faire de la surenchère, que ce n'est pas l'aspect financier qui sera déterminant ou encore que c'était bien trop tôt. Et je constate quelques jours plus tard que, un membre qui effectivement suit le dossier, encore qu'il n'est sans doute venu que pour ça aujourd'hui parce que je ne sais plus le lui dire en face puisqu'il n'est plus là, mais donc qu'aujourd'hui on change de point de vue et que donc je trouve que c'est un procédé tout à fait inélégant. Alors sur le fond de la réponse, je partage tout à fait évidemment puisque j'ai entendu le Député compétent qui dit « ok, on ira au-delà » et je m'en réjouis mais sur la forme, permettez-moi de vous dire que je trouve le procédé plus qu'inélégant et donc je tenais quand même à le souligner ici. Voilà, pour moi l'incident est clos et je continuerai à soutenir évidemment avec notre groupe le projet en question. Maintenant je vais passer à ma question, donc à propos du Conseil consultatif de l'économie. Et donc, lorsqu'en séance du Conseil provincial du 30 septembre 2010, il a été proposé de créer un conseil consultatif de l'économie, le groupe cdH a soutenu sans réserve cette idée. En effet, non seulement un tel Conseil constitue en temps normal un organe utile à l'étude de l'état de l'entrepreneuriat et de l'économie dans notre province, mais il y a aujourd'hui en raison de la crise que nous connaissons, sans doute beaucoup plus matière encore à discuter et à créer cet outil. J'en veux pour preuve la demande de création d'un tel organe exprimé par les différents acteurs économiques comme il en a été fait mention dans la proposition de résolution que nous avons votée le 30 septembre dernier. En date du 14 octobre 2010, notre groupe a officiellement désigné son représentant Daniel Vankerkove pour siéger à ce Conseil et ce à la demande du Collège. Or, très exactement six mois après le vote permettant la création de cet organe, aucune évolution ne nous semble-t-il n'est apparue. Pourriez-vous nous donner les raisons de ce retard de réaction dans ce dossier pour créer le Comité consultatif et nous rassurer sur son avenir et son utilisation future ? Pourriez-vous émettre à l'ensemble des membres du Conseil un document qui nous fait un petit phasage sur les travaux de démarrage de ce nouvel organe ? Je vous remercie.

Réponse à la question n° 20/11 – Conseil consultatif de l'économie

Monsieur Boucher (MR) :

Cher Collègue, vous ne savez pas comme je suis ravi de votre question parce que j'avais prévu de faire une communication au Conseil mais je vais profiter de votre question pour informer l'ensemble des membres du Conseil des dernières informations relatives à la mise en place de ce

Conseil consultatif qui me tient fort à cœur, autant que le groupe cdH et je dois dire que vous n'êtes pas le seul mais donc j'espère qu'il y aura unanimité sur ce point. Alors pour éviter d'être trop long, je ne vais pas rappeler, ici, tous les motifs de la création de cet organe qui s'avèrera, je pense, un outil particulièrement utile pour permettre une perception pertinente et affinée du rôle des différents acteurs concernés ainsi que des données entrepreneuriales et économiques relatives à notre province. Si comme vous venez de l'évoquer, le groupe cdH a bien désigné son représentant le 14 octobre et que je suis heureux que Monsieur Vankerkove va me rejoindre dans cet organe, force est de constater que cela ne pouvait pas suffire pour placer sur les fonds baptismaux ledit Conseil. En effet, je me permets de vous rappeler que les groupes politiques représentés au sein du Conseil ne constituent qu'une seule des 3 branches consécutives du Conseil consultatif. Ainsi, il nous fallait obtenir le nom d'un homme et d'une femme représentatifs de chacune des 9 associations partenaires et ce conformément au prescrit du Code de la démocratie qui prévoit que 2/3 au maximum des membres du Conseil peuvent être du même sexe. Nous étions également en attente du nom des observateurs des 27 communes. Et bien tout cela n'était pas une chose aisée, on a d'abord envoyé un courrier à toutes les autorités composantes et puis l'administration s'est vue dans l'obligation d'adresser un certain nombre de rappels et puis après de donner des coups de fils à gauche et à droite pour rappeler la question et finalement ce n'est que le 7 mars que l'administration recevait la dernière réponse. Donc, il n'y a pas tellement longtemps. Nous ne pouvions pas mettre le Conseil consultatif en route sans être au complet parce qu'il y a notamment la question de la représentativité hommes/femmes. Alors, je vous rassure, les choses évoluent de manière tout à fait concrète, le Collège provincial sera saisi dans les tous prochains jours d'un dossier relatif à la mise en place effective du Conseil ainsi que d'une proposition d'ordre du jour qui inclura notamment le vote d'un règlement d'ordre intérieur. Alors, il va de soi qu'un procès-verbal sera rédigé par l'administration à l'issue de chaque séance et il appartiendra à vos représentants d'être le relais des travaux de ce nouvel organisme. Alors je peux déjà vous dire, c'est ce que je voulais annoncer tout à l'heure que la séance d'installation est fixée au 11 mai à Nivelles. On a pris symboliquement Nivelles qui est le pôle économique de notre province. Voilà, j'espère avoir répondu à toutes vos questions.
